



# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

## **COMMUNE DE MARSEILLE**

**Cahier n° 1 : Jeux Olympiques et  
Paralympiques de Paris 2024 - Marina du  
Roucas-Blanc  
(Département des Bouches-du-Rhône)**

Exercices 2018 et suivants

# TABLE DES MATIÈRES

## TABLE DES MATIÈRES2

### SYNTHÈSE5

### INTRODUCTION6

- 1 LE PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MARINA DU ROUCAS-BLANC6
  - 1.1 Les étapes de la participation de la commune de Marseille aux jeux Olympiques et Paralympiques 20247
  - 1.2 Objectifs et enjeux du projet9
    - 1.2.1 La partie terrestre des travaux9
    - 1.2.2 La partie maritime des travaux10
  - 1.3 Les modifications apportées au projet11
  - 1.4 Le phasage de l'organisation du projet11
  - 1.5 Un héritage pour la commune de Marseille12
- 2 LA GOUVERNANCE D'ENSEMBLE ET L'ORGANISATION14
  - 2.1 Les différents acteurs intervenant dans l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Marseille14
  - 2.2 Des réorganisations de services successives au sein de la commune14
    - 2.2.1 Une direction dédiée aux jeux Olympiques14
    - 2.2.2 Une comitologie interne à la commune pour la préparation et la tenue des jeux15
  - 2.3 Une comitologie locale associant l'État et les collectivités16
  - 2.4 Une comitologie nationale déclinée localement, prévoyant l'association de la commune de Marseille aux instances de gouvernance des jeux Olympiques et Paralympiques16
    - 2.4.1 La commune de Marseille membre des conseils d'administration de la SOLIDEO et du COJOP16
    - 2.4.2 Des revues de projets mensuelles ont permis de coordonner la maîtrise d'ouvrage de la construction de la Marina17
    - 2.4.3 Des comités de site présidés par le délégué interministériel aux JO17
  - 2.5 Une pluralité de conventions entre la commune et les instances de gouvernance des jeux Olympiques et Paralympiques18
    - 2.5.1 Les dispositions juridiques déterminant les conventions à établir entre la SOLIDEO, le COJOP et la commune de Marseille en sa qualité de maître d'ouvrage18
    - 2.5.2 La convention d'études conclue en 2018 entre la commune et la SOLIDEO pour la réalisation du projet de réaménagement de la Marina19

- 2.5.3 La convention de participation au financement des ouvrages olympiques conclue début 2019 entre la commune et la SOLIDEO19
  - 2.5.4 La convention d'objectifs de mars 2020 portant sur la réalisation du projet de réaménagement de la Marina20
  - 2.5.5 La charte d'éthique22
  - 2.5.6 La convention de mise à disposition de la Marina de mai 2024 portant sur les modalités de mise à disposition du site22
- 3 DES COÛTS EN ÉVOLUTION SENSIBLE POUR LA COMMUNE23
- 3.1 Une insuffisance de financement sur le « volet terrestre » de 2 M€24
    - 3.1.1 Les dépenses liées au volet terrestre du programme24
    - 3.1.2 La couverture des dépenses du volet terrestre du programme26
  - 3.2 Une insuffisance de financement sur le « volet maritime » de 9 M€28
    - 3.2.1 Des dépenses liées au volet maritime du programme qui ont progressé de 4 M€.28
    - 3.2.2 La couverture des dépenses du volet maritime du programme30
  - 3.3 Un montant de près de 11 M€ restant à financer sur le projet de réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc31
- 4 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX JEUX À LA CHARGE DE LA COMMUNE34
- 4.1 L'objet et le périmètre des contrats de mise à disposition des sites34
  - 4.2 Les conditions financières de mise à disposition des sites olympiques35
  - 4.3 Les dispositions de stationnement et de circulation35
  - 4.4 Les opérations à la charge de la commune pour une mise en configuration préalable des sites olympiques36
  - 4.5 Le coût des services durant la phase des jeux Olympiques38
  - 4.6 La prise en charge des dépenses de fluides par le COJOP dans le cadre du contrat.39
- 5 LES DÉPENSES EFFECTUÉES À L'INITIATIVE DE LA COMMUNE40
- 5.1 L'Olympiade culturelle41
  - 5.2 Le dispositif « 123 Nagez ! »41
  - 5.3 Marseille bénévoles et l'accueil des Jeux olympiques41
  - 5.4 Le Club 202442
  - 5.5 La semaine Olympique et Paralympique42
  - 5.6 Impact 202442
  - 5.7 Le coût pour la commune43
- 6 LES DEUX PRINCIPAUX MARCHÉS DU PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MARINA44
- 6.1 L'organisation des achats au sein de la commune44
  - 6.2 Les marchés passés dans le cadre du réaménagement de la Marina et les dépenses exécutées en dehors du cadre d'un marché45
  - 6.3 Les deux principaux marchés ont connu des dépassements45
    - 6.3.1 L'exécution du marché de conception-réalisation pour la modernisation de la Marina45

6.3.2 L'exécution du marché de réalisation d'ouvrages et aménagements maritimes46

6.3.2.1 Les documents du marché comportent des discordances46

6.3.2.2 Une dépense supérieure au montant maximum du marché46

**ANNEXESERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

Annexe n° 1. Les acteurs des épreuves de voile olympique à Marseille49

Annexe n° 2. Liste des marchés conclus sur la partie terrestre du programme50

Annexe n° 3. Liste des marchés conclus sur le volet maritime du programme52

Annexe n° 4. Principaux ordres de services notifiés par le maître d'œuvre au mandataire du groupement durant les années 2022 à 202354

# SYNTHÈSE

Les jeux Olympiques de Paris 2024 comprenaient des épreuves de voile qui ont été organisées à Marseille. Pour assurer leur bon déroulement, les installations préexistantes, désignées la Marina du Roucas-Blanc, ont fait l'objet d'un programme de réaménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Marseille. Le projet s'est décliné en deux volets : un volet terrestre, dont les aménagements ont été supervisés par la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) et un volet maritime, conduit par la collectivité.

La préparation et le déroulement de l'évènement a impliqué plusieurs acteurs nationaux et locaux : le comité international olympique (CIO), le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP), la SOLIDEO et la commune de Marseille. Depuis 2020, la collectivité s'est réorganisée dans cet objectif, en créant une direction des grands événements et en participant aux conseils d'administration de la SOLIDEO et du COJOP. Des conventions successives ont encadré les engagements des parties en termes de prise en charge des dépenses et de calendrier. Toutefois, le partage des responsabilités entre les volets terrestre et maritime a complexifié la maîtrise d'ensemble du projet.

Le coût global du projet a augmenté de 13,5 % entre 2022 et 2024 pour s'établir à 45,59 M€ HT. Il a progressé pour le volet terrestre de 1,45 M€ HT (soit une hausse de 4,9 %) depuis 2022 en s'établissant à 30,95 M€ HT et pour le volet maritime de 3,97 M€ HT (soit une hausse de 37,2 %) s'établissant à 14,64 M€ HT.

Au début du projet, les prévisions de recettes ont été ajustées pour couvrir l'évolution des dépenses. Cependant le financement public n'a pas été réévalué à partir de 2022 en y intégrant l'évolution du coût de la partie maritime du programme, créant ainsi un déficit de 3,97 M€ HT en 2024. Les financements attendus en mars 2025 s'élevaient à 34,64 M€ HT. Ainsi, au total, 10,95 M€ HT manquent pour couvrir l'ensemble des dépenses du projet de réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc.

La chambre observe que certaines ressources figurant au plan de financement initial, n'ont pas été perçues, notamment du fait de l'inéligibilité du projet au Fonds européen de développement régional (FEDER) constatée par la commune en 2023. Outre l'investissement initial, la commune a supporté des dépenses de fonctionnement s'élevant à 1,6 M€, imputables à la mise à disposition du site, aux frais de mise en sécurité, aux fluides et aux aménagements annexes.

Grâce à l'organisation des épreuves olympiques à Marseille, la commune a bénéficié de la modernisation du stade nautique du Roucas-Blanc et de la création d'infrastructures pérennes renforçant son attractivité, comme le pôle d'excellence de la fédération française de voile (Pôle France de Marseille), labellisé « Pôle Olympique ». Les dispositifs, dont la promotion est attribuée à l'Agence nationale du sport, tels que « 123 Nagez ! » ou « sport et parité » ont été de nature à encourager la pratique sportive. Leur coût, estimé à 5,03 M€, devait être cofinancé entre la commune de Marseille et d'autres contributeurs.

La gestion des marchés publics liés aux épreuves de voile a été assurée par différents services de la commune. Bien que des dispositifs de contrôle aient été mis en place, des dépassements significatifs des montants initiaux ont été observés par la chambre, notamment pour ce qui concerne la modernisation du stade nautique et les travaux maritimes.

# INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Marseille pour les exercices 2018 et suivants. Le premier volet du contrôle est réalisé dans le cadre d'une enquête conduite par une formation commune aux juridictions financières relative à la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en application de l'article 20 de la loi du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions.

Le contrôle a été ouvert par lettres du 15 octobre 2024 de la présidente de la chambre adressées à l'ordonnateur en fonctions, Monsieur Benoît Payan, ainsi qu'à Madame Michèle Rubirola, ancienne ordonnatrice.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à Monsieur Payan qui en a accusé réception le 2 avril 2025. Des extraits ont été transmis aux personnes et organismes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté, le 16 juillet 2025, les observations définitives ci-après, qui portent principalement sur les opérations d'aménagement terrestre et maritime en vue du déroulement des épreuves de voile sur le site de la Marina du Roucas-Blanc.

## **1 LE PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MARINA DU ROUCAS-BLANC**

Les épreuves de voile des jeux Olympiques de Paris 2024 se sont déroulées à Marseille du 28 juillet au 8 août 2024. Afin de les organiser, un programme de réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc a été mis en œuvre sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Marseille. Le pilotage de l'ensemble des ouvrages olympiques était assuré par la direction déléguée aux jeux Olympiques et aux grands événements de la commune de Marseille.

Le programme comportait une partie terrestre<sup>1</sup>, prévue dans une convention d'objectifs conclue entre la commune de Marseille, la société de livraison des ouvrages olympiques<sup>2</sup> (SOLIDEO), le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques<sup>3</sup> de Paris 2024 (COJOP), ainsi qu'une partie maritime, relative au réaménagement du bassin nautique.

De manière plus générale, la candidature de la France comprenait un volet « héritage durable », consistant à prévoir les bénéfices matériels et immatériels des jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Les principales thématiques portaient sur la transformation des territoires et du cadre de vie, le renforcement d'une démarche inclusive (par l'accessibilité, notamment), la promotion du sport et la prise en compte des durabilités (héritage environnemental et social). L'évènement connaît ainsi deux phases, la phase des épreuves sportives suivie de celle de l'héritage.

## **1.1 Les étapes de la participation de la commune de Marseille aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024**

En 2015, la commune de Marseille a exprimé son soutien à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024. Le conseil municipal a ultérieurement validé la candidature de la commune pour accueillir les épreuves de voile, sous réserve que Paris dépose officiellement sa candidature auprès du Comité International Olympique (CIO)<sup>4</sup>.

En juin 2015, une lettre d'engagement a été adressée par le maire de Marseille au président de l'association d'études « Ambition Olympique et Paralympique ». Le conseil municipal a ensuite formellement validé l'implication de la collectivité dans la candidature de Paris ainsi que sa participation aux instances de gouvernance associées.

Une délibération du 16 décembre 2015 du conseil municipal de la commune de Marseille listait cinq sites concernés par l'organisation des épreuves de voile :

- la « marina olympique » située au Roucas-Blanc et sur les plages adjacentes ;
- une zone maritime comprenant cinq espaces de course distincts, positionnés en rade sud ;

---

1 La direction de l'architecture de la commune de Marseille assure le pilotage des ouvrages terrestres et bâtimentaires de la Marina Olympique.

2 La SOLIDEO est un établissement public industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques. Acteur de la gouvernance mise en place par l'État pour l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la SOLIDEO a pour objet de livrer les ouvrages olympiques et paralympiques dans le respect des délais, des coûts et des programmes et d'assurer leur transformation après les jeux de 2024 pour « *garantir aux habitants, aux usagers et aux territoires un héritage ambitieux, durable et exemplaire* ». Source : site d'information du Gouvernement.

3 Le COJOP est reconnu organisateur des jeux, aux côtés du Comité international olympique et du Comité international paralympique par la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Le COJOP est une association soumise à la loi 1901 dont les statuts ont été publiés le 20 janvier 2018. Il est chargé de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en lien avec le CIO et les fédérations sportives internationales. L'instance a ensuite été désignée « Paris 2024 ».

4 Le Comité international olympique (CIO) est l'organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif qui organise les jeux Olympiques et Paralympiques.

- une zone destinée à l'accueil des spectateurs avec une vue directe sur la zone de course des épreuves finales, capable d'accueillir au minimum 5 000 personnes ;
- un village olympique comprenant une zone résidentielle (hébergement, restauration, centre médical, poste de commandement de sécurité), une zone de services (salles de réunion, amphithéâtre, bureaux), une zone opérationnelle et un parking ;
- un ou plusieurs « live sites » destinés à retransmettre en direct l'ensemble des épreuves olympiques et paralympiques, avec une capacité d'accueil d'au moins 10 000 spectateurs. L'esplanade du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) était alors retenue comme site principal, un autre site étant envisagé sur les plages.

**Carte n° 1 : Site olympique de la Marina olympique de Marseille dans sa configuration finale**



Source : commune de Marseille.

Fin 2022, le conseil municipal de la commune de Marseille a approuvé une convention cadre<sup>5</sup> relative à l'organisation et au succès des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 . Le document établit les principes généraux de coopération entre les parties prenantes pour la livraison des jeux sur le territoire, y compris en dehors et aux abords du site olympique, désigné « Marina de Marseille » (nom attribué par le COJOP au stade nautique du Roucas-Blanc). La Marina de Marseille inclut l'ensemble du stade nautique du Roucas-Blanc (secteurs nord et sud) ainsi qu'une partie du parc balnéaire du Prado située entre cette installation et la plage de l'Huveaune.

<sup>5</sup> Convention cadre relative à l'organisation et au succès des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 conclue entre la métropole Aix-Marseille-Provence et Paris 2024.

## 1.2 Objectifs et enjeux du projet

Dans la perspective des jeux Olympiques, le stade nautique du Roucas-Blanc a fait l'objet d'une modernisation de grande ampleur afin de se conformer aux standards du Comité International Olympique (CIO).

Le projet reposait sur plusieurs axes majeurs :

- le respect des exigences olympiques : assurer une infrastructure optimale pour les compétitions de voile ;
- la pérennisation des activités locales : maintenir l'exploitation du site avant les Jeux et en faire un pôle d'activités nautiques postérieurement aux jeux Olympiques ;
- l'optimisation de l'accueil des athlètes : offrir un centre d'entraînement performant pour le Pôle France Voile ;
- l'intégration paysagère et environnementale : améliorer l'insertion du site dans son environnement urbain et maritime.

Le programme de réaménagement de la Marina comprenait deux parties, consistant en des travaux terrestres et des travaux maritimes.

### 1.2.1 La partie terrestre des travaux

La modernisation du stade nautique a nécessité des aménagements structurants afin d'accueillir les épreuves olympiques et d'assurer une continuité fonctionnelle après la fin des épreuves. Le volet terrestre du programme, prévu dans la convention d'objectifs établie entre la commune de Marseille, la SOLIDEO et le COJOP, a été réalisé sous la supervision de la SOLIDEO.

Les principales interventions comprenaient :

- la construction de nouveaux bâtiments : trois bâtiments ont été érigés pour accueillir les athlètes, les officiels et les services logistiques : le premier bâtiment pour héberger le Pôle France Voile, les deux autres pour abriter les installations techniques et les espaces d'accueil ;
- l'aménagement des espaces extérieurs : amélioration de l'accessibilité, création d'espaces verts et d'aires de repos pour les visiteurs et les sportifs ;
- le renforcement des infrastructures logistiques : mise en place de zones de stockage, de parkings réservés aux équipes techniques et de voies de circulation optimisées.
- l'amélioration des systèmes énergétiques et environnementaux : adoption de solutions durables, telles que l'utilisation d'énergies renouvelables et la gestion optimisée des eaux pluviales.

Un marché de conception-réalisation a été attribué en décembre 2020 par la commune de Marseille, conformément au programme défini dans la convention d'objectifs établie le 13 mars 2020 avec le COJOP et la SOLIDEO. Depuis la fin des jeux Olympiques, l'exploitation du site est assurée par la direction de la mer et du littoral de la commune, en collaboration avec le pôle maintenance et expertises techniques de la commune.

Les autorisations administratives et le permis de construire ont été obtenus le 24 novembre 2021 et l'autorisation environnementale/déclaration d'utilité publique (DUP) le 31 décembre 2021.

L'ordre de service pour les travaux de la phase jeux Olympiques a été signé le 19 janvier 2022. Le premier bâtiment, abritant le Pôle France Voile, a été livré le 23 février 2023, suivi des bâtiments 2 et 3, le 23 juin 2023. Le reste du site a été finalisé le 15 février 2024.

## 1.2.2 La partie maritime des travaux

La configuration maritime du site a été adaptée aux exigences des compétitions olympiques tout en anticipant son usage futur. Le volet maritime du programme a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage coordonnée par la direction de la mer de la commune de Marseille.

Les principales interventions comprenaient :

- le dragage du plan d'eau : un volume de 25 000 m<sup>3</sup> de sédiments a été retiré pour garantir des conditions optimales de navigation ;
- la construction d'une digue intérieure de 65 m destinée à protéger le bassin contre la houle et stabiliser les courants marins ;
- l'installation de pontons et de passerelles pour faciliter l'accès des compétiteurs et des visiteurs tout en améliorant la circulation piétonne sur le site ;
- l'aménagement du quai technique Nord pour permettre la manutention et l'entreposage du matériel nautique ;
- la mise en place de mouillages adaptés afin d'optimiser l'espace pour l'amarrage des bateaux ;
- l'installation d'habitats marins artificiels pour favoriser le développement de la biodiversité marine, notamment pour les espèces halieutiques juvéniles.

L'ensemble des ouvrages a été livré en configuration héritage, à l'exception des habitats pour les juvéniles de poissons installés après les jeux. En phase héritage, l'exploitation du site reste sous la responsabilité de la direction de la mer et du littoral de la commune.

Après l'obtention des autorisations administratives fin 2021, les travaux relatifs au dragage du bassin ont débuté en avril 2022 pour une réception le 23 juin 2023. Des ajustements ont été effectués après les résultats du *test event*<sup>6</sup>, notamment par des dragages ciblés pour certaines épreuves olympiques.

---

<sup>6</sup> Le *test event* est une répétition générale qui a pour objectif de permettre notamment à l'organisateur, à Marseille, en sa qualité de ville-hôte, et à l'ensemble des services de l'État de tester le bon déroulement des épreuves, la sécurité et la gestion des flux aux abords et dans le périmètre de l'évènement, notamment.

### 1.3 Les modifications apportées au projet

Le projet relatif au volet terrestre a connu plusieurs ajustements. Une procédure de gestion des modifications a été mise en place, encadrée par la SOLIDEO et la commune de Marseille<sup>7</sup>.

Selon la SOLIDEO, lors de la clôture de la convention d'objectifs approuvée par son conseil d'administration le 13 mars 2025, l'ouvrage avait fait l'objet de 14 fiches modificatives présentées en comité des programmes dont sept majeures validées par cette instance, six mineures validées par le directeur général exécutif de la SOLIDEO et une modification abandonnée par le maître d'ouvrage. Les modifications ont consisté en des adaptations fonctionnelles : réduction des surfaces livrées par rapport au programme initial, ajustements du programme en terme de surfaces eu égard au projet architectural, repositionnements des clôtures et adaptations des ouvertures du site (par l'augmentation du nombre et du type de portails et la sécurisation des bâtiments), réaffectation d'usage d'espaces extérieurs et adaptations techniques (travaux de voirie et de réseaux divers, décalage des plantations extérieures, réalisation d'alimentation provisoire pour la tenue des tests).

Le volet maritime du programme a lui aussi fait l'objet de plusieurs ajustements (études supplémentaires, dragages complémentaires, mise en place de buses), mais contrairement à la partie terrestre, sans procédure de gestion des modifications.

### 1.4 Le phasage de l'organisation du projet

Après l'établissement du programme de l'ouvrage et délibération de la convention d'objectifs par le conseil d'administration de la SOLIDEO le 4 juillet 2019, le maître d'ouvrage a attribué le marché de conception-réalisation en décembre 2020. Les autorisations administratives (PC-DUP-Autorisation environnementale) ont été obtenues en décembre 2021 pour un démarrage des travaux en janvier 2022. Le maître d'ouvrage a procédé à la réception phase JOP de son opération le 15 février 2024. La mise à disposition non exclusive du site au profit de Paris 2024 a été réalisée à compter du 26 avril 2024 conformément au VUA (Venue Use Agreement). La réception des travaux Héritage, prévue au plus tard le 8 mai 2025 a, quant à elle, été constatée le 16 décembre 2024.

---

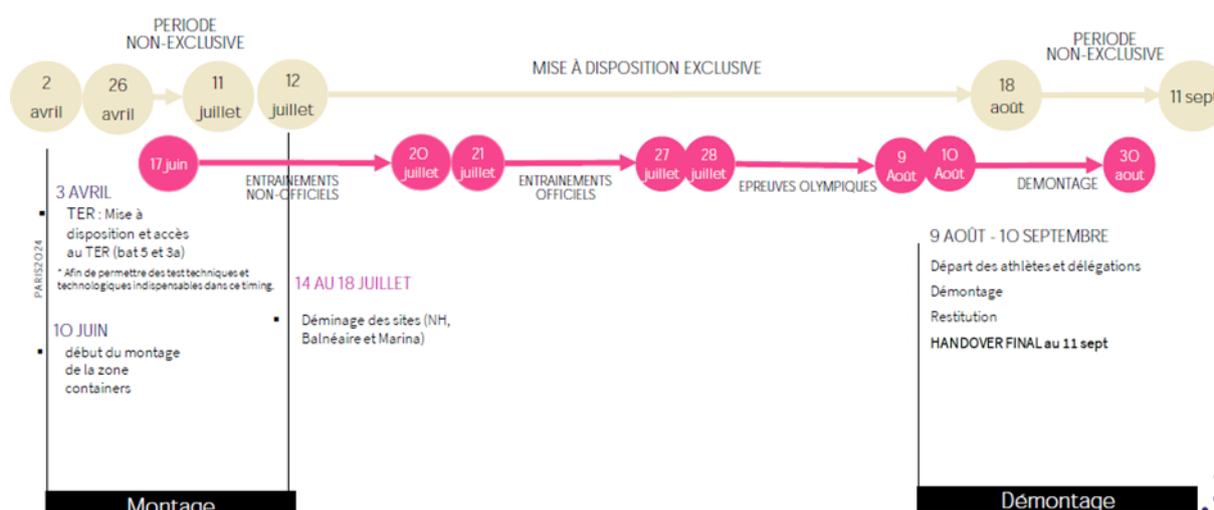
<sup>7</sup> La gestion des modifications pour le programme correspondant au volet terrestre des travaux est encadrée dans la convention d'objectifs entre la commune de Marseille, la SOLIDEO et le COJOP de mars 2020. Les modifications reçoivent deux qualifications : « Une modification est qualifiée de majeure, lorsqu'elle a pour conséquence d'impacter de façon significative le programme fonctionnel, les grandes caractéristiques du programme en configuration Héritage, de façon significative les ambitions du programme, d'augmenter de plus de 2 % le coût d'objectif global maximum de l'ouvrage ou enfin de retarder la date de réception en configuration JOP, la date de remise de l'ouvrage, ou la date de réception finale configuration héritage. Toute autre modification est mineure. Le maître d'ouvrage et la SOLIDEO s'accordent sur le fait de qualifier les modifications programmatiques et d'ambitions en majeure ou mineure ».

Le phasage de l'organisation de l'événement pilotée par Paris 2024 du 3 avril 2024 au 30 août 2024 s'est établi de la façon suivante :

- le pré-montage des équipements nécessaires au bon déroulement des Jeux olympiques : phase 0 pour le stade nautique du 3 avril au 9 juin 2024 et phase 1 pour le stade nautique et le parc balnéaire du 10 juin au 11 juillet 2024 ;
- le montage et les entraînements : phase 2 du 12 juillet au 20 juillet 2024 pour les entraînements non officiels et phase 3 du 21 juillet au 27 juillet 2024 pour les entraînements officiels ;
- les compétitions du 28 juillet au 9 août 2024 constituant la phase 4 ;
- le démontage des installations provisoires du 10 août au 18 août 2024 (phase 5) puis du 19 août au 30 août 2024 (phase 6).

La commune de Marseille a confirmé que le phasage de cette organisation avait été respecté.

**Carte n° 2 : Phasage de l'organisation des compétitions nautiques des jeux Olympiques 2024**



Source : commune de Marseille.

## 1.5 Un héritage pour la commune de Marseille

Les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont constitué un événement d'envergure internationale. L'héritage des jeux pour Marseille doit se mesurer à travers plusieurs dimensions : sportive, économique, sociale et environnementale.

L'un des principaux legs des jeux concerne les infrastructures sportives modernisées ou construites pour l'événement. Le stade nautique du Roucas-Blanc, rénové pour les compétitions de voile, est devenu un équipement de référence pour les athlètes de haut niveau et les clubs locaux. Son exploitation post-olympique permet à Marseille de renforcer son attractivité pour les événements internationaux, favorisant ainsi la pérennité de la pratique sportive.

Le projet de modernisation du site a permis de réaliser environ 7 000 m<sup>2</sup> de bâti, réorganiser 17 000 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs et de réaménager le bassin. La Marina du Roucas-Blanc héberge l'un des cinq « Pôles France » spécialisés en voile olympique. Dans le cadre de l'évènement, le pôle de Marseille a été labellisé « pôle olympique »

Afin de pérenniser l'utilisation de la Marina dans la phase héritage, la commune a prévu d'autres investissements postérieurement aux jeux, sans que la chambre soit en mesure d'en apprécier le contenu.

**Tableau n° 1 : Les investissements futurs sur la marina (en €)**

Autorisation de programme	Montant d'AP	CP prévisionnels 2025	CP prévisionnels 2026
<i>2025 PJ27 – Stade nautique du Roucas-Blanc</i>	4 683 000	3 503 000	1 180 000

*Source : Commune de Marseille – Budget primitif 2025.*

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune de Marseille a fait état d'une étude sur les retombées économiques, dont l'évaluation à moyen et long terme ne peut cependant être à ce jour confirmée.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Pour le bon déroulement des épreuves olympiques de voile à Marseille, un programme de réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc a été mis en place sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Marseille. La partie terrestre des opérations a été placée sous la supervision de la SOLIDEO. Ces programmes ont fait l'objet de plusieurs aménagements.*

*Les réalisations ont permis la tenue des épreuves qui se sont déroulées du 28 juillet au 9 août 2024, et ont été suivies du démontage des équipements entre le 10 août et le 30 août 2024. Le calendrier des différentes phases a été respecté.*

*L'héritage des jeux Olympiques et Paralympiques pour Marseille consiste en la rénovation du stade nautique du Roucas-Blanc et la création d'infrastructures pérennes renforçant l'attractivité de la commune. La labellisation « pôle olympique » du Pôle France Voile à Marseille et les investissements prévus après les jeux témoignent de la volonté de pérenniser les bénéfices de l'évènement.*

---

## **2 LA GOUVERNANCE D'ENSEMBLE ET L'ORGANISATION**

La gouvernance des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 concerne à la fois l'organisation et le pilotage internes (procédures internes, comitologie, direction dédiée aux Jeux, notamment) ainsi que les relations de la commune avec les autres acteurs des Jeux : la SOLIDEO, le COJOP, le CIO et les services de l'État.

### **2.1 Les différents acteurs intervenant dans l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Marseille**

Le COJOP et la SOLIDEO sont les instances nationales de préparation et d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Elles sont associées aux études et travaux engagés par la commune de Marseille pour l'accueil des épreuves olympiques, elles en assurent le suivi et valident certaines étapes déterminantes de l'avancement du dossier.

Aux termes des dispositions de l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, la SOLIDEO a pour mission « de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité International Olympique. L'établissement a également pour mission de veiller à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des jeux de 2024. Enfin, la SOLIDEO participe au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques ».

La reconstruction de la Marina a mobilisé de nombreux intervenants, aux côtés de la commune de Marseille et des services de l'État qui sont présentés en annexe n° 1.

### **2.2 Des réorganisations de services successives au sein de la commune**

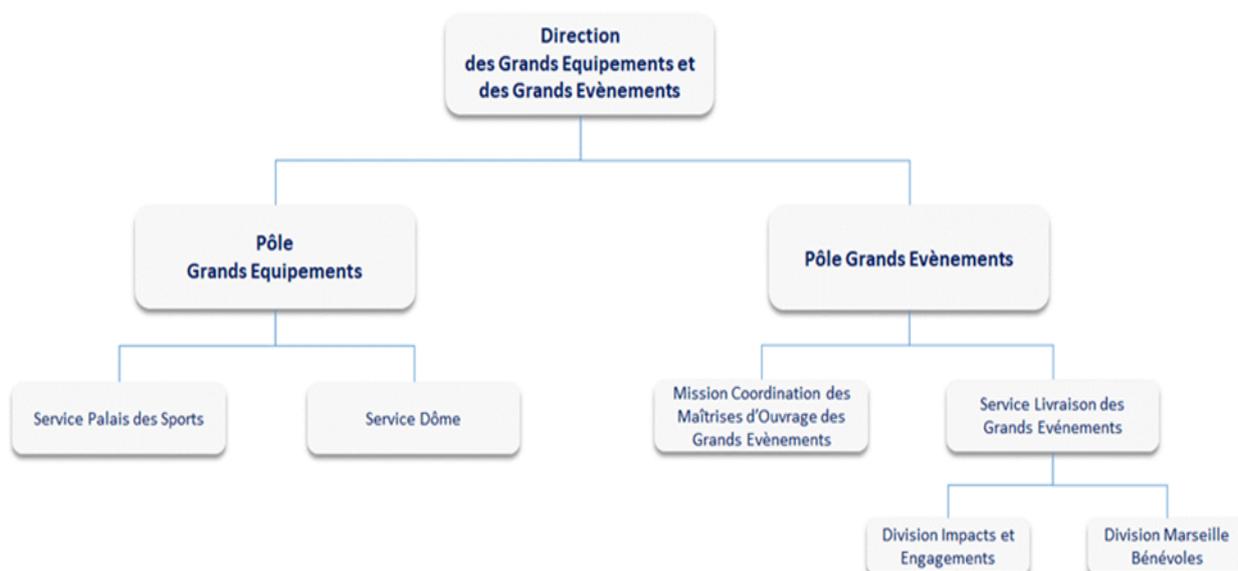
#### **2.2.1 Une direction dédiée aux jeux Olympiques**

La commune a créé fin 2018 une direction déléguée aux jeux Olympiques et aux grands événements, alors rattachée au directeur général des services. La direction regroupait le pilotage et l'administration des différentes manifestations. La directrice, dont le poste était mutualisé avec la métropole Aix-Marseille-Provence, participait aux différentes instances dont la commune était partie prenante

À compter de 2020, la commune a fait évoluer à plusieurs reprises l'organisation de ses services. Ces changements ont eu des conséquences sur la répartition des compétences liées à l'organisation des jeux Olympiques. Ainsi en 2021, à l'occasion de la première réorganisation d'ensemble des services, l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques a été confiée à la direction de la gestion des événements, tandis que la gestion de la reconstruction et du fonctionnement de la Marina olympique était confiée à la direction de la mer. Ces deux directions étaient intégrées dans la direction générale adjointe « la commune du temps libre » (DGATL).

À l'occasion de la réorganisation opérée en 2023, les missions liées aux jeux Olympiques et Paralympiques ont été transférées à une direction générale adjointe nouvellement créée, la « direction générale adjointe relations extérieures et grands projets » (DGAREP), au sein de laquelle a été placée une « direction des grands équipements et des grands événements » (DGEGE), née de la fusion de la direction des grands équipements et de la mission JO / grands événements, effectuée dans un objectif de mutualisation. Le suivi des jeux Olympiques a alors été plus particulièrement confié à un pôle « grands événements ». S'agissant de la Marina dans la phase héritage, en avril 2025, la direction de la mer et du littoral était toujours en charge de sa gestion et demeure rattachée à la DGATL.

#### Organigramme n° 1 : Direction des grands équipements et des grands événements



Source : Commune de Marseille (27 mars 2023).

### 2.2.2 Une comitologie interne à la commune pour la préparation et la tenue des jeux

La commune a mis en place à partir de l'automne 2021 deux instances internes destinées à assurer la préparation puis la mise en œuvre des jeux Olympiques :

- un comité de pilotage, instance politique composée du maire et des élus concernés ;

- un comité technique, destiné à assurer le suivi des opérations, dirigé par le directeur général des services et associant l'ensemble des services concernés.

La chambre observe que les instances ont connu une activité et que des comptes rendus ont été produits.

## **2.3 Une comitologie locale associant l'État et les collectivités**

Localement, des groupes de travail thématiques pilotés par l'État ont permis de répondre aux différents besoins liés à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques : un groupe de travail sécurité / transport / mobilité, créé en octobre 2021 sous l'égide du préfet de police des Bouches-du Rhône, un groupe de travail « secours, santé prévention » sous l'égide de la préfecture de région et un groupe de travail « maritime », sous l'égide du préfet maritime.

Par ailleurs, un groupe de travail « Opérations de commune » a été mis en place par Paris 2024, associant différents services de la commune et de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. L'instance s'est réunie mensuellement compter de décembre 2022.

## **2.4 Une comitologie nationale déclinée localement, prévoyant l'association de la commune de Marseille aux instances de gouvernance des jeux Olympiques et Paralympiques**

### **2.4.1 La commune de Marseille membre des conseils d'administration de la SOLIDEO et du COJOP**

Aux termes du décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public société de livraison des ouvrages olympiques, le maire de Marseille est membre du conseil d'administration de l'établissement public, il siège au sein du collège des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Le maire de Marseille est également membre du conseil d'administration du COJOP.

Des élus ont été désignés pour siéger aux conseils d'administration de la SOLIDEO et du COJOP, tout d'abord en 2018, puis en 2021 après le changement de majorité municipale.

La chambre observe que plusieurs comptes rendus du conseil d'administration de la SOLIDEO ne font pas mention des personnes présentes, ne permettant pas d'apprécier l'assiduité des représentants de la commune à cette instance. Pour ce qui concerne le COJOP, la commune n'a pas fourni de document permettant de connaître les personnes présentes aux réunions du conseil d'administration.

#### **2.4.2 Des revues de projets mensuelles ont permis de coordonner la maîtrise d'ouvrage de la construction de la Marina**

Des revues de projet, prévues à l'article 9.2 de la convention d'objectifs, consistant en des réunions techniques mensuelles, ont été mises en place à partir de 2019, dans le but d'assurer la coordination de la maîtrise d'ouvrage du chantier de la Marina et d'examiner l'avancement des opérations. Elles ont associé la commune à la SOLIDEO et au COJOP, ainsi qu'aux cabinets-conseils et aux assistants à maîtrise d'ouvrage.

La commune y était représentée par la direction de l'architecture, la direction des JO et la direction de la mer. Cette représentation a été maintenue postérieurement au changement de municipalité en 2020. Durant l'ensemble de la période, plusieurs collaborateurs de la commune présents en 2019 l'étaient encore à la fin du processus en 2024, permettant ainsi une continuité dans le suivi de l'opération.

#### **2.4.3 Des comités de site présidés par le délégué interministériel aux JO**

Prévus à l'article 9.3 de la convention d'objectifs et réunis sous l'autorité du délégué interministériel aux jeux Olympiques, les comités de site ont eu pour objet de réunir deux à trois fois par an le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes, en particulier les instances décisionnelles de la SOLIDEO et du COJOP, afin d'établir des points d'ensemble sur l'avancement des opérations de construction des équipements et de préparation de l'organisation des jeux. Selon les éléments fournis par la commune, le rythme de réunion prévu a été tenu et les points abordés étaient conformes à l'objet des comités.

---

### ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

*L'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques à Marseille a reposé sur un ensemble d'acteurs nationaux et locaux, dont la commune, qui a joué un rôle central en tant que ville-hôte des épreuves de voile.*

*La mise en place progressive d'une gouvernance adaptée a été marquée par plusieurs réorganisations internes des services municipaux. En parallèle, une coordination étroite a été maintenue avec les instances nationales, notamment la SOLIDEO et le COJOP, ainsi qu'avec l'État et d'autres collectivités, dans le cadre de diverses instances de concertation et de suivi. Cette comitologie a contribué à la mise en œuvre des projets liés aux jeux tout en intégrant les enjeux de l'héritage post-événementiel.*

---

## **2.5 Une pluralité de conventions entre la commune et les instances de gouvernance des jeux Olympiques et Paralympiques**

### **2.5.1 Les dispositions juridiques déterminant les conventions à établir entre la SOLIDEO, le COJOP et la commune de Marseille en sa qualité de maître d'ouvrage**

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017<sup>8</sup> définit le cadre de participation de la SOLIDEO au financement et à la coordination des infrastructures nécessaires aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Elle précise notamment les relations contractuelles entre la SOLIDEO, le COJOP et les maîtres d'ouvrage concernés.

Chargée de coordonner et financer les infrastructures nécessaires, la SOLIDEO établit une convention avec le COJOP pour fixer la liste et la programmation des ouvrages olympiques au plan national. Elle supervise et contrôle l'intervention des maîtres d'ouvrage et peut elle-même assurer cette fonction en cas de défaillance. Après les jeux, elle réaménage les sites olympiques en lien avec les collectivités territoriales.

Son financement repose sur plusieurs sources : les contributions de l'État définies en loi de finances, celles des collectivités territoriales, fixées dans le cadre de conventions bilatérales, ainsi que diverses recettes autorisées par la loi, incluant les dons et les legs<sup>9</sup>.

Le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public SOLIDEO qui détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de la SOLIDEO précise (article 8) que « *des conventions entre l'établissement, l'État et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels se dérouleront des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques fixent les contributions financières de chacune des parties à la réalisation des missions de l'établissement public* ».

Par une délibération du 5 juillet 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé un « protocole pour des jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France », signé le 14 juin 2018, contenant la maquette financière (valeur octobre 2016) à intervenir entre les financeurs, c'est-à-dire l'État, les collectivités et groupements de collectivités d'Ile-de-France, le COJOP, le Comité national sportif français, le Comité paralympique sportif français et la SOLIDEO.

Le protocole convient de la mise en place d'une clause de revoyure afin de prendre en compte l'actualisation à due proportion des apports de chacune des parties signataires à l'horizon 2021. La clause d'indexation prévue par le protocole est mise en œuvre à compter de l'exercice budgétaire 2022 de la SOLIDEO et demeure en vigueur jusqu'à la date d'exécution des dernières dépenses éligibles prises en charge par la SOLIDEO.

---

8 Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiée par la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023.

9 Article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiée par la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023.

### **2.5.2 La convention d'études conclue en 2018 entre la commune et la SOLIDEO pour la réalisation du projet de réaménagement de la Marina**

Une convention d'études a été signée le 15 octobre 2018 entre la commune et la SOLIDEO, dont l'objet est de définir les responsabilités respectives dans la phase d'étude de faisabilité du projet, avec comme finalité d'aboutir à la rédaction d'une convention d'objectifs.

La convention concerne la Marina olympique. Elle précise les relations de travail entre la SOLIDEO, le COJOP, et la commune de Marseille par la mise en place d'un dispositif formalisant les points de validation et la procédure d'alerte en cas de défaillance, avec le cas échéant une substitution de maîtrise d'ouvrage au profit de SOLIDEO. Elle définit également les modalités de responsabilités et d'intervention entre les parties pour le suivi des études préalables permettant de stabiliser le périmètre d'intervention, le préprogramme, une première estimation des coûts ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation. Cette phase d'études préalables a permis la rédaction de la convention d'objectifs de la Marina olympique, conclue entre la commune de Marseille, le COJOP et la SOLIDEO en 2020.

### **2.5.3 La convention de participation au financement des ouvrages olympiques conclue début 2019 entre la commune et la SOLIDEO**

La convention de participation au financement des ouvrages olympiques établie entre la commune de Marseille et la SOLIDEO encadre les modalités de paiement et l'échéancier de la contribution de commune au financement de la Marina. Elle a été approuvée par délibération<sup>10</sup> du conseil municipal du 20 décembre 2018 et signée le 14 janvier 2019 entre les parties.

La convention et la délibération précitées mentionnent l'engagement financier initial de la commune de Marseille pour la réalisation de la Marina olympique à hauteur de 22 M€ HT. Ce montant, transitant par la SOLIDEO, est complété d'un montant de 3 M€ à la charge de l'État pour atteindre une enveloppe globale de 25 M€ (valeur octobre 2016). Ce montant est versé progressivement à la commune de Marseille via la convention d'objectifs tripartite.

La convention initiale de 2019 prévoyait l'échéancier pour le versement de la contribution de la commune, il précisait également que ajustements pourront intervenir chaque année par avenants en fonction de l'avancement des dépenses de la SOLIDEO, dans les limites fixées dans le pacte financier de la SOLIDEO.

---

<sup>10</sup> Délibération n° 18/1163/ECSS du 20 décembre 2018.

**Tableau n° 2 : Modalités de versement de la contribution financière de la commune dans la convention initiale (en milliers d'euros)**

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
3 300	3 000	3 300	3 300	3 300	2 750	2 750	22 000

Source : convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, établie entre les représentants de la SOLIDEO et de la commune de Marseille (14 janvier 2019).

Par avenants signés en mars 2023 et avril 2024, la contribution indexée de la commune de Marseille est passée à 22,2 M€ HT valeur à terminaison en 2023 (avenant n° 1)<sup>11</sup> puis a été portée à 23,29 M€ HT valeur à terminaison en 2024 (avenant n° 2)<sup>12</sup>. Ce dernier avenant fixe le nouvel échéancier comme suit :

**Tableau n° 3 : Modalités de versement de la contribution financière de la commune (en milliers d'euros) modifiées par l'avenant n° 2 du 15 mars 2023**

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
3 300	3 000	3 300	3 300	3 300	5 027	1 763	23 290

Source : SOLIDEO, avenant n° 2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (15 mars 2023).

Le tableau annexé à l'avenant n° 2 fait état d'un besoin de financement global de 30,948 M€, à répartir entre la commune de Marseille, à hauteur de 23,29 M€ et la SOLIDEO, pour le compte de l'État, à hauteur de 7,658 M€. Afin d'établir un partage de la contribution au financement des travaux relatifs au réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc, la commune de Marseille a signé en 2022 un protocole avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la métropole Aix-Marseille-Provence, le département des Bouches-du-Rhône et l'État afin que lui soient versées des subventions qui viendraient diminuer son engagement propre.

#### **2.5.4 La convention d'objectifs de mars 2020 portant sur la réalisation du projet de réaménagement de la Marina**

Une convention d'objectifs a été signée entre la SOLIDEO, le COJOP et la commune de Marseille le 13 mars 2020. Cette convention d'objectifs vise à :

- définir l'opération en termes de programme, de calendrier, de financement et d'ambitions ;
- déterminer les engagements des parties et les modalités de suivi de la convention ;

<sup>11</sup> Avenant n° 1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en date du 13 avril 2023.

<sup>12</sup> Avenant n° 2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en date du 15 mars 2024.

- traiter la gestion des écarts (programme, délais, coût et ambitions) ;
- définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention.

La convention porte sur les phases de réalisation des études et des travaux nécessaires à la livraison de l'ouvrage pour les besoins des jeux 2024 et dans sa configuration héritage. Selon la convention, la SOLIDEO supervise la programmation des études, des travaux, des coûts et des délais concernant la partie terrestre de la Marina dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Marseille. La programmation est conçue en deux parties, jeux Olympiques et héritage.

Comme indiqué dans l'article 4.3 de la convention, le programme de l'ouvrage dans sa configuration JOP 2024 et dans sa configuration héritage, consiste à réaménager le stade nautique du Roucas-Blanc existant en Marina olympique, afin de répondre aux objectifs suivants, dans l'ordre de priorité :

- répondre au cahier des charges du CIO ;
- permettre, avant les jeux Olympiques de 2024, un fonctionnement le moins altéré possible de la direction de la mer. Après les jeux Olympiques, disposer d'un équipement sportif moderne et innovant, permettant de répondre à l'évolution de la demande sociale en termes d'activités nautiques ;
- permettre un fonctionnement permanent et dans les meilleures conditions du Pôle France Voile de Marseille. Ce fonctionnement doit préserver l'espace « réservé » aux athlètes de l'équipe de France en toutes conditions, y compris lors des *tests events*.

La reconfiguration du site envisagée dans le cadre de l'accueil des épreuves olympiques doit permettre d'optimiser la distribution des différentes fonctions, tout en améliorant l'intégration paysagère en interaction avec le tissu urbain et la frange balnéaire.

La convention précise que la SOLIDEO suit également les ouvrages « connexes », à savoir le giratoire sur la promenade Georges Pompidou, la réhabilitation des bâtiments au nord de la Marina en vue de réaliser des chambres pour les athlètes (opération abandonnée par la commune de Marseille en accord avec le COJOP qui a préféré une autre solution d'hébergement pour les athlètes) et les ouvrages maritimes nécessaires à la bonne tenue des jeux (dragage, aménagement du plan d'eau). Ainsi, le budget de l'opération objet de la convention ne les inclut pas puisqu'ils sont par ailleurs prévus dans le volet maritime et l'ensemble des exigences qualitatives formulées dans la convention ne s'applique pas à ces projets.

La convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 en avril 2022 qui a pour objet de :

- mettre à jour les engagements en termes d'évolution des éléments programmatiques (échanciers relatifs à la notification du marché conception, réalisation, ordre de service de démarrage des travaux, date de réception finale et de remise de l'ouvrage en configuration JOP) ;
- prendre en compte la suppression du *test event* 2022 et de mettre à jour le calendrier global du projet ;
- intégrer le protocole financier validé par les parties lors du comité de site du 21 décembre 2021, et notamment l'évolution du budget global et de la subvention attribuée par la SOLIDEO pour le financement des travaux terrestres de la Marina du Roucas-Blanc ;
- mettre à jour les engagements en termes d'évolution des ambitions environnementales et des éléments performanciels (méthode de suivi pour le bilan carbone, notamment). Le plan de

financement de l'ouvrage (travaux terrestres) a alors été remis à jour avec un montant total de la subvention SOLIDEO accordé de 29,5 M€ HT (valeur à terminaison) répartie en un financement de la ville de Marseille d'un montant de 22,2 M€ HT (valeur à terminaison) et un financement de l'État pour un montant de 7,3 M€ HT (valeur à terminaison).

### **2.5.5 La charte d'éthique**

Dans le cadre du projet de construction du stade nautique du Roucas-Blanc, une charte d'éthique a été signée le 5 juin 2023 entre la commune de Marseille, le COJOP et la SOLIDEO pour prévenir les atteintes en matière d'éthique et de probité.

La charte avait pour objectif d'assurer le respect de principes éthiques communs et de définir des règles de conduite partagées, garantissant une action menée avec indépendance, objectivité et neutralité.

Parmi les principes généraux énoncés, les signataires s'engageaient notamment à :

- veiller au strict respect des lois et règlements en vigueur ;
- garantir en toutes circonstances la dignité des personnes et protéger les membres et salariés contre toute forme de discrimination ;
- adopter une conduite intègre et exemplaire, fondée sur la probité et la responsabilité.

La chambre observe que la charte d'éthique, établie le 5 juin 2023, n'était pas opposable aux parties dès le début du projet.

### **2.5.6 La convention de mise à disposition de la Marina de mai 2024 portant sur les modalités de mise à disposition du site**

Les conditions de mise à disposition de la Marina pour les jeux entre le maître d'ouvrage et l'utilisateur sont détaillées dans une convention d'utilisation du site (venue use agreement) conclue entre la commune de Marseille et le COJOP.

Elle précise notamment l'estimation de la charge locative, un calendrier d'occupation et les modalités d'exploitation techniques et opérationnelles.

La convention, approuvée par délibération du 16 février 2024, n'a été signée que le 3 mai 2024, soit moins de trois mois avant le début des compétitions de voile commencées le 28 juillet 2024. Elle détermine le partage des responsabilités entre les parties, sur la base des lettres de garantie<sup>13</sup> transmises par la commune à Paris 2024 lors de la phase de candidature initiale, étant entendu que le COJOP sera chargé de toutes actions directement liées à ce périmètre et nécessaires à l'organisation des épreuves olympiques.

---

<sup>13</sup> Lettre de garantie en date du 29 juillet 2016 transmise par le maire de Marseille et le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au président du Comité international Olympique concernant la Marina Olympique.

Les engagements de la commune de Marseille dans le cadre de la convention d'utilisation portent notamment sur :

- le calendrier de mise à disposition du site (périodes d'utilisation exclusive et non exclusive) ;
- le droit de visites du site par l'organisateur en dehors des périodes susnommées ;
- la mise en configuration du site (travaux d'infrastructures, accessibilité universelle, sécurité, énergie, télécommunications, nettoyage complet du site...) ;
- les services inclus associés (sûreté et sécurité du site, sécurité incendie, en dehors de la période d'exclusivité, entretien, réparation et maintenance des infrastructures, nettoyage, énergie, fluides divers, réseaux et télécommunications, site exempt de publicité, mise à disposition de moyens techniques et personnels) ;
- les droits commerciaux d'exploitation du site pour les jeux Olympiques de Paris 2024 ;
- la protection des droits marketing (droits de diffusion, lutte contre le marketing d'embuscade, droit à l'image, nettoyage du site...).

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La mise en œuvre du projet de réaménagement de la Marina dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 repose sur une pluralité de conventions conclues entre la commune de Marseille et les instances de gouvernance des jeux.*

*La convention d'études du 15 octobre 2018 encadre la phase de faisabilité, aboutissant à la convention d'objectifs du 13 mars 2020, qui définit les engagements des parties en matière de programme, de calendrier et de financement. La convention financière du 14 janvier 2019, modifiée par deux avenants détermine la participation financière de la commune dont le montant s'établit à 23,29 M€ au 15 mars 2024 sur le volet terrestre du programme.*

*Pour sa part, la commune de Marseille a signé un protocole en 2022 l'associant à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la métropole Aix-Marseille-Provence, le département des Bouches-du-Rhône et l'État afin que lui soient versées des subventions qui viendront diminuer son engagement propre. La charte d'éthique du 5 juin 2023 fixe des principes communs en matière de probité. Enfin, la convention de mise à disposition du 3 mai 2024 précise les conditions d'utilisation du site par le COJOP.*

---

## **3 DES COÛTS EN ÉVOLUTION SENSIBLE POUR LA COMMUNE**

L'appréciation du coût global des jeux Olympiques pour la commune de Marseille s'apprécie en tenant compte des dépenses d'investissement nécessaires au réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc ainsi que des dépenses de fonctionnement associées à la configuration préalable du site olympique, aux services liés à la mise à disposition du site pour les jeux, et celles effectuées à l'occasion des jeux.

### **3.1 Une insuffisance de financement sur le « volet terrestre » de 2 M€**

#### **3.1.1 Les dépenses liées au volet terrestre du programme**

La convention d'objectifs du 13 mars 2020 établie entre la commune de Marseille, la SOLIDEO et le COJOP détermine le coût initial de l'opération de modernisation du stade nautique du Roucas-Blanc à 25 M€ en valeur 2016 pour la partie terrestre, partagé entre la commune (22 M€) et l'État (3 M€). Ce montant intègre :

- des frais de raccordement et travaux divers pour un montant prévisionnel de 0,1 M€ HT ;
- le marché de conception réalisation, dont le montant prévisionnel est de 21,4 M€ HT ;
- le coût des travaux phase héritage à hauteur de 0,14 M€ HT ;
- les coûts des honoraires, diagnostics et études préalables (assistance à maîtrise d'ouvrage, coordonnateur sécurité protection de la santé, bureau de contrôle, honoraires géomètre, diagnostic pollution, démolition, géotechnique, études préalables, indemnités de concours) pour un montant prévisionnel de 1,22 M€ HT ;
- une provision pour risques identifiés de 5 %, soit 1,07 M€ HT ;
- une provision pour aléas et imprévus de 5 %, soit 1,07 M€ HT.

Selon la SOLIDEO, le coût du volet terrestre est passé-entre 2020 et 2022, de 25 M€ HT à 29,5 M€ HT. Ces évolutions ont été principalement induites par des dépenses additionnelles (les hangars Saumaty pour le stockage provisoire des équipements nautiques pour un coût d'1 M€ HT et le relogement des activités maritimes pour un coût de 1,46 M€ HT) ainsi que la révision des prix (à hauteur de 2,04 M€ HT).

Suite à l'avenant de clôture, régissant les rapports entre la ville de Marseille, la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la Marina en cours de signature en mars 2025, le coût de l'ouvrage, selon la SOLIDEO, serait de 31,294 M€, soit une augmentation de 25,1 % entre 2016 et 2025.

**Tableau n° 4 : Décomposition du coût d'objectif global du réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc (partie terrestre), en millions d'euros**

Postes de dépenses	Dépense	Coût HT (Valeur octobre 2016)	Coût HT (Valeur à terminaison mise à jour en février 2022 suite à l'avenant n° 1 de la convention d'objectif)	Coût HT* (valeur à terminaison Mars 2024)
<i>Frais et taxes</i>	Frais de raccordement et travaux divers (frais de branchements, taxes sur branchements)	0,10	0,17	Détail non fourni par la commune de Marseille
	Hangars Saumaty		1,00	
<i>Travaux de construction de l'ouvrage</i>	Dégagement d'emprises et préparation des terrains (démolition/ déconstruction, dépollution des sols, terrassements)	21,39	21,40	
	Infrastructures (frais de chantier, voiries, espaces paysagers, réseaux)			
	Constructions (marché de conception, réalisation)			
	Relogement des activités maritimes		1,46	
<i>Travaux phase héritage</i>	Réaménagement (fourniture de mobilier pour héritage)	0,14	0,14	
<i>Coûts des honoraires, reconnaissances préalables, procédures</i>	Assistance à maîtrise d'ouvrage	0,41	0,42	
	Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé bureau de contrôle, honoraires géomètre, diagnostic pollution, démolition, géotechnique et autres, études préalables	0,49	0,50	
	Indemnités de concours	0,34	0,30	
<i>Provisions pour aléas et imprévus</i>		1,07	1,00	
<i>Provisions pour risques identifiés</i>	Archéologie, dépollution, désamiantage, opérations connexes et interfaces chantiers, limites de prestations, contraintes liées à l'étude d'impact	1,07	1,07	
<i>Révisions de prix</i>	Révisions de prix 2020 / à terminaison		2,04	
<b>Coût total</b>		<b>25</b>	<b>29,5</b>	<b>30,95</b>
<i>dont Marseille</i>		22	22,2	23,29
<i>dont SOLIDEO</i>		3	7,3	7,66

\* mise à jour en décembre 2022 à la suite du conseil d'administration de la SOLIDEO.

Source : CRC PACA, d'après la convention d'objectifs entre la commune de Marseille, la SOLIDEO le COJOP du 13 mars 2020, annexe 4 et de son avenant n° 1, de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 signée le 15 mars 2024.

### 3.1.2 La couverture des dépenses du volet terrestre du programme

Le financement du volet terrestre du programme prévu en 2020 figure dans la convention d'objectifs. Il est réparti entre la commune de Marseille, pour un montant de 22 M€ HT, et la SOLIDEO pour un montant de 3 M€ HT.

Le plan de financement précise que « *la commune de Marseille en tant que maître d'ouvrage, prendra les mesures nécessaires pour que lui soient effectivement versées les subventions par les autres partenaires du projet affectées à la réalisation de l'Ouvrage Olympique* ». La répartition du financement figure aussi dans la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 du 14 janvier 2019 établie entre la SOLIDEO et la commune de Marseille, qui a fait l'objet de deux avenants en date du 13 avril 2023 et du 15 mars 2024.

En 2022, un protocole d'accord relatif au financement du réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc a été élaboré entre les parties : la commune de Marseille, le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la métropole Aix-Marseille-Provence, le conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Les engagements financiers de chacune des parties sont établis sur le volet terrestre du programme en date de 2022<sup>14</sup> pour un montant total de dépenses de 29,5 M€ HT. Celui-ci n'a pas été actualisé en 2024 alors que le coût du volet terrestre du programme a été réévalué à 30,95 M€ HT.

Lors de son conseil d'administration du 16 décembre 2022, la SOLIDEO a approuvé une hausse de l'indexation applicable aux ouvrages olympiques, pour tenir compte de l'évolution plus rapide des indices de la construction que celle qui était prévue.

La hausse a eu pour traduction une augmentation de la participation de la SOLIDEO au financement des travaux terrestres de la Marina, passant de 7,3 M€ HT à 7,658 M€ HT. Ces modifications ont été intégrées dans l'avenant n° 2 à la convention<sup>15</sup> de participation financière, signée en mars 2024.

Les engagements prévus au protocole n'ont pas tous donné lieu à des attributions de subventions pour les montants initialement prévus. Ainsi la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) n'a donné lieu qu'à un engagement de 2 M€ de la part de l'État au lieu des 3,73 M€ prévus au protocole. Hors protocole et à l'issue du contrôle de la chambre, la commune a demandé en avril 2025 un engagement supplémentaire à l'État au titre de la DSIL 2025, pour un montant de 1,5 M€.

---

14 La délibération n° 22/0071/AGE du conseil municipal du 4 mars 2022 a permis de préciser les financements et subventions des différentes parties et a autorisé le maire à signer le protocole relatif au financement des opérations de modernisation de la Marina pour les jeux de Paris 2024.

15 Avenant n° 2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques du 15 mars 2024 et avenant n° 2 à la convention d'objectifs.

Enfin, la commune n'a pas encore obtenu la subvention de 1,2 M€ de l'Agence nationale du sport, au motif que sa demande n'est pas conforme, alors que les autorisations d'engagement de cette subvention pour la reconstruction du Pôle France de voile ont bien été notifiées en 2019 à la commune<sup>16</sup>.

L'engagement financier pris par la Région a fait l'objet d'une délibération du conseil régional<sup>17</sup> s'établissant à 5 M€. La Région a versé en avril 2025 la somme de 4 653 211 € correspondant au dossier de modernisation du stade nautique du Roucas-Blanc (pour un montant total de dépenses retenues de 24 235 473 € HT). La subvention de 0,2 M€ n'avait fait l'objet d'aucun versement en avril 2025 et était en cours d'instruction par les services de la Région suite au dépôt de demande de paiement de la commune.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le préfet du département des Bouches-du-Rhône a indiqué que, lors de la réunion de mai 2024, le délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques a proposé qu'une subvention complémentaire sur les crédits de la SOLIDEO soit envisagée pour les travaux terrestres, sous réserve d'un accord entre co-financeurs sur une augmentation de leur participation financière avant la fin du mois de mai. Les collectivités ont été invitées à se prononcer sur cette possibilité, mais aucune n'a donné suite.

Par ailleurs, le préfet mentionne que dans le cadre de la programmation DSIL, la commune a bénéficié d'une subvention de 0,358 M€ en 2024 pour compenser les surcoûts liés à l'inflation sur les travaux terrestres. Une subvention complémentaire de 1,5 M€ a été attribuée au titre de la programmation 2025, qui était en cours d'engagement en date du 22 juillet 2025.

Ainsi, à la date du 6 mars 2025, selon le décompte opéré par la chambre, les dépenses prévisionnelles du volet terrestre du programme s'élevaient à 30,95 M€ HT alors que leur couverture atteignait 29,07 M€ HT, l'écart représentant une insuffisance de financement à date de 1,88 M€ HT.

---

16 Décision d'attribution de l'Agence Nationale du Sport à la commune de Marseille pour la rénovation et la reconstruction du Pôle France de Voile signée le 3 décembre 2019

17 Délibération n°22-17 du 25 février 2022 du Conseil régional prévoyant l'attribution de subventions à la commune à hauteur de 5 M€ (4,8 M€ votés pour un montant subventionnable de 25 M€ concernant la modernisation du stade nautique du Roucas-Blanc et 0,2 M€ votés pour un montant subventionnable de 1 458 333 € HT concernant le dossier « Appel à projets : relocalisation des activités nautiques de la base du Roucas-Blanc »).

**Tableau n° 5 : Couverture des dépenses liées au volet terrestre du programme (en millions d'euros)**

<i>Financeurs</i>	Montant HT au 13 avril 2023*	Montant HT au 15 mars 2024**	Montant HT au 6 mars 2025#	Écart entre l'avenant n° 2 et le décompte au 6 mars 2025
<i>État</i>	12,23	12,59	10,86	- 1,73
<i>dont SOLIDEO</i>	7,30	7,66	7,66	
<i>dont Agence Nationale du Sport</i>	1,20	1,20	1,20	
<i>dont dotation de soutien à l'investissement local</i>	3,73	3,73	2,00	- 1,73
<i>Commune de Marseille</i>	8,34	9,43	9,43	
<i>Département des Bouches-du-Rhône</i>	3,93	3,93	3,93	
<i>Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	5,00	5,00	4,85	- 0,15
<b>Total</b>	<b>29,50</b>	<b>30,95</b>	<b>29,07</b>	<b>-1,88</b>

Source : CRC PACA, d'après le protocole d'accord relatif au financement du réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

\* Selon l'avenant n° 1 de la convention financière du 13 avril 2023 et protocole de 2022.

\*\* Selon l'avenant n° 2 de la convention financière du 15 mars 2024.

# Décompte opéré par la chambre au vu des pièces produites par la commune.

## **3.2 Une insuffisance de financement sur le « volet maritime » de 9 M€**

### **3.2.1 Des dépenses liées au volet maritime du programme qui ont progressé de 4 M€.**

Le financement du volet maritime n'est pas prévu par la convention d'objectifs ni par la convention de participation financière signées par la commune et la SOLIDEO.

Il est en revanche prévu par le protocole d'accord de mars 2022 susmentionné.

Le protocole mentionne le montant des travaux maritimes sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Marseille à hauteur de 10,67 M€ HT. Ces travaux comprennent le dragage du bassin, les ouvrages maritimes (digues/voiries et réseaux divers/électricité/fluides) et les travaux de création de dispositifs de restauration de la biodiversité.

Le coût prévisionnel a connu une hausse 3,97 M€ entre 2022 et 2024 qui s'explique comme suit :

- des demandes supplémentaires en cours de travaux, formulées par le COJOP et pour suivre l'évolution des travaux Terre (pontons, passerelle et revêtements extérieurs) à hauteur de 1,036 M€ HT (avenant n° 2-lot 2) ;
- une hausse de la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur les surcoûts de clapage et honoraires supplémentaires pour définition, analyse et suivi de la mise en œuvre (études supplémentaires) à hauteur de 0,66 M€ HT ;
- une révision de prix à hauteur de 1,1 M€ HT ;
- un surcoût technique (dragages complémentaires et ouvrages maritimes) à hauteur de 1,16 M€ HT (un dragage supplémentaire a été nécessaire suite au ré-ensablement du bassin à cause de la buse nord mise en place qui n'a pas atteint les objectifs attendus).

**Tableau n° 6 : Évolution des coûts prévisionnels du volet maritime de l'opération (en euros)**

	Coût HT (valeur 2022 protocole d'accord relatif au financement)	Coût HT estimé au 26 août 2024*
<i>Etudes</i>	1 125 000	1 125 000
<i>Travaux</i>	9 541 667	9 541 667
<i>dont dragage du bassin (lot n° 1)</i>	3 160 030	3 160 030
<i>dont ouvrages maritimes (lot n° 2)</i>	6 320 637	6 320 637
<i>dont travaux de restauration de la biodiversité</i>	61 000	61 000
<i>Surcoûts</i>		3 969 935
<i>dont avenants 2-lot n° 2</i>		1 036 629
<i>dont études supplémentaires</i>		665 405
<i>dont révisions de prix</i>		1 107 348
<i>dont surcoût technique (dragages complémentaires)</i>		897 975
<i>dont surcoût technique (ouvrages maritimes)</i>		262 578
<b>Total</b>	<b>10 666 667</b>	<b>14 636 602</b>

Source : CRC PACA, d'après les informations transmises par la commune de Marseille.

\* Source : lettre n° 10001/24/08100031 de la commune de Marseille adressée au préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 26 août 2024.

### 3.2.2 La couverture des dépenses du volet maritime du programme

Les engagements financiers des partenaires de la commune n'ont pas tous donné lieu à des attributions de subventions pour les montants initialement prévus au protocole de mars 2022.

Les subventions du contrat de baie<sup>18</sup> (0,8 M€) et du département des Bouches-du-Rhône (2,07 M€) ont été confirmées dans leurs montants.

En revanche, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) n'a donné lieu qu'à un engagement 0,57 M€ de la part de l'État au lieu du montant attendu de 2,77 M€. Comme indiqué précédemment, en réponse aux observations provisoires de la chambre, le préfet du département des Bouches-du-Rhône a indiqué qu'une subvention de 1,5 M€ était en cours d'engagement en juillet 2025 sans répartition prédéterminée entre le volet terrestre et le volet maritime.

S'agissant de la subvention d'un montant de 2,9 M€ prévue auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER), la commune n'a constaté qu'en 2023 que le projet était inéligible à ce fonds. En conséquence, les dépenses correspondantes restaient dès lors dépourvues de financement et possiblement à la charge de la commune.

---

18 Opération n° 3-05 du contrat de baie 2019-2022 (« Lutte contre les pollutions aquatiques de la base nautique du Roucas-Blanc (JO 2024) », pour un montant total de 1 M€ HT dont 0,2 M€ à la charge de la commune et 0,8 M€ pour les autres financeurs (Agence de l'eau 0,4 M€, région 0,1 M€ et département 0,3 M€).

**Tableau n° 7 : Couverture des dépenses liées au volet maritime du programme (en millions d'euros)**

	Montant prévu en 2022*	Montant prévu en août 2024	Montant contractualisé au 19 mars 2025	Écart entre les montants prévus en août 2024 et les montants contractualisés, hors augmentation du coût des travaux
<i>État</i>	2,77	2,77	0,57	-2,2
<i>dont DSIL</i>	2,77	2,77	0,57	-2,2
<i>Commune de Marseille</i>	2,13	2,13	2,13	
<i>Contrat de baie</i>	0,8	0,8	0,8	
<i>Département des Bouches-du-Rhône</i>	2,07	2,07	2,07	
<i>Fonds FEDER</i>	2,89	2,89	0	-2,89
<b>Total</b>	<b>10,66</b>	<b>10,66</b>	<b>5,57</b>	<b>-5,09</b>

Source : CRC PACA, d'après le protocole d'accord relatif au financement du réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. \* Protocole d'accord de financement.

Ainsi, sur une participation attendue de 8,53 M€ des autres financeurs, en accompagnement du financement par la commune de Marseille de 2,13 M€, celle-ci n'avait perçu en mars 2025 que 5,57 M€, soit une insuffisance de financement de 5,09 M€.

En conclusion, compte tenu de l'augmentation du coût des travaux du volet maritime du programme (3,97 M€) et de l'insuffisance de financement constatée à date par la chambre (5,09 M€), l'insuffisance de couverture des dépenses s'élève à 9,06 M€ (c'est-à-dire l'écart entre le montant de 14,63 M€ de dépenses à financer et le montant confirmé des subventions pour 5,57 M€).

### **3.3 Un montant de près de 11 M€ restant à financer sur le projet de réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc**

Le montant global des dépenses sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Marseille a évolué de 13,5 % entre 2022 et 2024 pour s'établir à 45,59 M HT. Il a progressé pour le volet terrestre de 1,45 M€ HT (soit une hausse de 4,9 %) et de 3,97 M€ HT pour le volet maritime (soit une hausse de 37,2 %).

Le besoin de financement du projet a donc progressé de 5,42 M€ HT entre 2022 et 2024 alors que les ressources attendues sont passées de 40,17 M€ HT en 2022 à 41,61 M€ HT en 2024. Les financements confirmés s'élèvent à 34,64 M€ HT en mars 2025.

Au total, un écart de 10,95 M€ HT apparaît entre l'ensemble des dépenses du projet de réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc (partie terrestre et maritime) et les financements confirmés.

Si la commune de Marseille perçoit l'ensemble des subventions attendues de la part des parties prenantes associées au protocole de financement, l'insuffisance de financement serait ramenée à 3,98 M€ HT, montant correspondant à la hausse du coût du volet maritime du programme. L'insuffisance de financement se situe donc entre 3,98 M€ et 10,95 M€.

**Tableau n° 8 : Bilan du financement des volets terrestre et maritime du programme de réaménagement de la Marina entre 2019 et 2025 (en millions d'euros)**

		(A) Convention financière de janvier 2019	(B) Avenant n° 1 à la convention financière du 13 avril 2023 et protocole de 2022	(C) Avenant n° 2 à la convention financière du 15 mars 2024 et de la réévaluation des dépenses du volet maritime	(D) Montant relevé par la chambre en mars 2025	Écarts entre (B) et (D)
<b>Volet terrestre</b>	<b>Dépenses prises en charge</b>	<b>25,00</b>	<b>29,50</b>	<b>30,95</b>	<b>30,95</b>	
	<b>Couverture des dépenses</b>		<b>29,50</b>	<b>30,95</b>	<b>29,07</b>	
	<b>Solde</b>				<b>-1,88</b>	
<b>Volet maritime</b>	<b>Dépenses prises en charge</b>		<b>10,67</b>	<b>14,64</b>	<b>14,64</b>	
	<b>Couverture des dépenses</b>		<b>10,67</b>	<b>10,67</b>	<b>5,57</b>	
	<b>Solde</b>		<b>0</b>	<b>-3,98</b>	<b>-9,07</b>	
<b>Total Marina (terrestre + maritime)</b>	<b>Somme du besoin de financement</b>		<b>40,17</b>	<b>45,59</b>	<b>45,59</b>	<b>5,42</b>
	<b>Somme des ressources attendues</b>		<b>40,17</b>	<b>41,61</b>	<b>34,64</b>	<b>5,53</b>
	<b>Solde général</b>		<b>0</b>	<b>-3,98</b>	<b>-10,95</b>	<b>10,95</b>

Source : CRC PACA, d'après les informations transmises par la commune de Marseille.

En août 2024, la commune a sollicité le préfet afin que soient revues les participations de l'État et des collectivités territoriales au regard de l'augmentation du budget global de l'opération. Elle estimait un manque de 7,5 M€ HT au bouclage financier du programme.

La collectivité faisait valoir à l'appui de son courrier une baisse des subventions prévues au protocole de 2,5 M€ ainsi qu'un surcoût de 5 M€ HT concernant la partie maritime des travaux relatifs à la Marina.

La commune proposait au représentant de l'État de réunir le comité des financeurs afin que chacun [SOLIDEO, État (dans le cadre de la DSIL), région Provence-Alpes-Côte d'Azur, département des Bouches-du-Rhône et métropole Aix-Marseille-Provence] fournisse une aide supplémentaire. À défaut, elle indiquait envisager de revoir avec la SOLIDEO la répartition du financement des ouvrages olympiques.

En juillet 2025, ces propositions n'avaient pas reçu de réponse.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Le coût prévisionnel global du projet de réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Marseille, a augmenté de 13,5 % entre 2022 et 2024, passant de 40,17 M€ à 45,59 M€ HT. Le volet terrestre du programme de modernisation du stade nautique a connu une hausse de son coût prévisionnel entre 2020 et 2024, principalement due à l'augmentation des prix des matériaux, des fluides et des révisions programmatiques.*

*Initialement fixé à 25 M€ HT pour la partie terrestre, le montant des dépenses a progressé de 23,8 %, atteignant 30,95 M€ HT en 2024. Le volet maritime du projet a lui aussi connu une augmentation, passant de 10,67 M€ HT en 2022 à 14,64 M€ HT en 2024, soit une hausse de plus de 37 %. Ces évolutions s'expliquent par des modifications techniques, notamment le traitement des sédiments issus du dragage, des ajustements demandés par le COJOP et des révisions de prix.*

*En dépit de ces hausses des dépenses, la répartition des financements publics n'a pas évolué depuis 2022. La commune de Marseille doit supporter une charge financière plus importante en raison à la fois d'un montant de subventions inférieur à celui qui était prévu dans le protocole de financement de 2022 et d'une hausse sensible des dépenses du volet maritime.*

*Un montant de près de 11 M€ reste à financer sur le projet de réaménagement de la Marina du Roucas-Blanc. Si la commune de Marseille perçoit l'ensemble des subventions attendues de la part des parties prenantes associées au protocole de financement, l'insuffisance de financement serait ramenée à 3,98 M€ HT.*

*Ainsi, malgré une planification initiale encadrée par des conventions et des protocoles financiers, la hausse des coûts et l'absence d'ajustement des financements ont conduit à un déséquilibre du budget qui pourrait contraindre la commune de Marseille à supporter une part plus importante des dépenses.*

---

## **4 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX JEUX À LA CHARGE DE LA COMMUNE**

Au-delà des coûts liés aux travaux d'aménagement de la Marina, des coûts supplémentaires relatifs à la mise en configuration préalable du site, aux services prévus dans la convention de mise à disposition et ceux conclus en complément de la convention se sont rajoutés. Ces coûts s'élèvent à 1,6 M€.

### **3.4 L'objet et le périmètre des contrats de mise à disposition des sites**

La Marina du Roucas-Blanc a fait l'objet de contrats de mise à disposition entre la collectivité et le COJOP.

Aux termes d'une lettre de garantie initiale en date du 29 juillet 2016 adressée par le maire de Marseille et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au président du CIO, ceux-ci ont garanti l'utilisation de la Marina aux fins de préparation et de tenue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et se sont engagé à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de leur compétence pour satisfaire cette garantie.

Cette garantie comprenait, entre autres, l'utilisation exclusive du site<sup>19</sup> pour les jeux durant une période prédéfinie sans contrepartie financière. La mise à disposition comprenait les rémunérations, dépenses ou autres frais liés au personnel technique de la commune de Marseille présent sur le site, sous la direction du COJOP pendant les jeux.

Les dépenses opérationnelles (y compris celles en énergie, électricité, eau, notamment), nettoyage et gestion des déchets ainsi que du contrôle d'accès au site) encourues pendant la période d'utilisation exclusive du site n'étaient pas incluses et étaient payables séparément par le COJOP conformément aux conditions de l'accord relatif à l'utilisation du site. Les autres frais (par exemple le coût des services de maintenance du site) étaient à la charge de la commune de Marseille, propriétaire ou concessionnaire du site.

La garantie comprenait en outre l'accès non exclusif au site, sans frais pour le COJOP pendant la période d'utilisation non exclusive, pour les premiers travaux d'aménagement.

---

<sup>19</sup> La période d'utilisation exclusive du site est celle allant de deux semaines avant la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques à une semaine après la cérémonie de clôture des jeux Olympiques ainsi que d'autres périodes pour la tenue des épreuves tests. La période d'utilisation non exclusive est celle allant de trois mois avant la cérémonie d'ouverture des jeux à un mois après la cérémonie de clôture.

### **3.5 Les conditions financières de mise à disposition des sites olympiques**

Conformément à la lettre de garantie du 29 juillet 2016 annexée au dossier de candidature de la commune de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile, la mise à disposition du site a été consentie à titre gratuit au COJOP pendant la période d'utilisation exclusive.

L'article 15.2.1 de la convention de mise à disposition prévoyait que la commune supporte la charge financière de la sécurité du site durant les périodes de mise à disposition non exclusive au COJOP, soit du 26 avril au 11 juillet 2024 et du 19 août au 11 septembre 2024. Conformément à l'article 12.4.2, la disposition incluait le contrôle des accès du site, son gardiennage et sa surveillance.

Les articles 18.3 et 18.4 prévoyaient par ailleurs que la commune refacture à l'euro près les frais en énergies et en fluides engagés durant les périodes de mise à disposition exclusive au profit du COJOP. En revanche, la mise à disposition du site était consentie à titre gratuit. Seuls des travaux d'aménagements constructifs et des prestations opérationnelles pouvaient, le cas échéant, être remboursés par le COJOP.

La commune de Marseille s'engageait à mettre à disposition du COJOP des bâtiments, des équipements techniques et de sécurité conformes à ses obligations réglementaires en matière d'amiante, de plomb ou de toute autre substance dangereuse pour la santé.

La commune fournissait également l'ensemble des prestations nécessaires à l'exploitation technique du site (connexion aux réseaux électriques, raccordement au réseau d'eaux, espaces techniques, des infrastructures techniques)<sup>20</sup>.

Pendant les périodes d'utilisation exclusive, la commune de Marseille refacturait à l'euro et sans frais de gestion au COJOP les frais en énergies nécessaires à l'exploitation des zones mises à sa disposition exclusive, les fluides nécessaires à l'exploitation du Site.

Durant les périodes d'utilisation non exclusive et exclusive, le COJOP pouvait accéder sans frais, aux espaces techniques et aux infrastructures techniques.

### **3.6 Les dispositions de stationnement et de circulation**

La mise à disposition des espaces attenants aux sites olympiques, nécessaires à l'organisation des jeux a amené la commune de Marseille à négocier et contractualiser avec des tiers. Ces espaces concernaient des parkings publics et des espaces de stationnement. Etaient concernés les parkings en enclos exploités par la société E., dans le cadre du contrat de délégation de service public dont la société est titulaire, ainsi que les parkings de l'hippodrome Borély, exploités par la société hippique Borély.

La mobilisation des emplacements a représenté un montant de 290 729 € à la charge de la commune.

---

<sup>20</sup> Article 18 de la convention d'utilisation du site pour l'organisation des épreuves de voile des jeux Olympiques 2024 signée le 3 mai 2024 par Paris 2024 et la commune.

**Tableau n° 9 : Mise à disposition d'espaces de stationnement en enclos aux abords des sites olympiques (en euros)**

<i>Désignation</i>	<b>Montant TTC</b>
<i>Parkings en enclos exploités par une société</i>	249 833
<i>Indemnisation parkings Société Hippique</i>	24 000
<i>Mise à disposition parking Dromel – RTM</i>	16 896
<b>Total</b>	<b>290 729</b>

Source : CRC PACA, d'après les données fournies par la commune.

En complément des contrats de mise à disposition des sites olympiques, la commune a pris un ensemble d'arrêtés autorisant la manifestation sur l'espace public terrestre et dans le périmètre de responsabilité du maire en mer.

Deux catégories d'arrêtés concernaient les jeux Olympiques :

- les arrêtés de circulation et de stationnement sur les espaces terrestres, les voies de circulation et les espaces de stationnement public ;
- les arrêtés concernant le volet maritime de la manifestation par l'accompagnement de Paris 2024 à la déclaration préalable de manifestation nautique auprès de la préfecture maritime puis la prise d'arrêtés municipaux concernant l'autorisation de la manifestation dans le périmètre de responsabilité du maire (bande des 300 mètres du littoral).

Ces arrêtés de stationnement ou de circulation sur voies pris par la commune pour le déroulement des jeux n'a pas donné lieu au versement de redevances.

### **3.7 Les opérations à la charge de la commune pour une mise en configuration préalable des sites olympiques**

Des travaux de mise en configuration des sites ont été nécessaires pour se conformer aux cahiers des charges du COJOP. Pour une part importante, ces travaux ont apporté un bénéfice aux équipements, permettant de répondre aux besoins des jeux Olympiques tout en améliorant la qualité de service ou de confort des sites en phase héritage.

La mise en configuration du site du stade nautique du Roucas-Blanc pour les besoins des jeux Olympiques a été intégré dès le départ au programme de modernisation afférent. Deux phases étaient prévues, se traduisant par des mises en configuration différentes portant essentiellement sur l'intérieur des bâtiments :

- une phase olympique tenant compte des besoins spécifiques des jeux, le COJOP se chargeant de l'aménagement et la mise en configuration durant sa phase d'exploitation ;

- une phase héritage, après les jeux Olympiques, par une mise en configuration de certains des bâtiments pour répondre aux besoins de la commune après les jeux. Ces coûts ont été intégrés dans le marché de conception-réalisation du projet et ces opérations ont été planifiées selon le carnet de phasage global de l'opération travaux.

Au-delà des infrastructures nouvelles prévues dans le marché de modernisation du stade nautique, des opérations de mise en configuration du site ont été nécessaires dans le périmètre global de la Marina olympique<sup>21</sup>. Certains de ces aménagements ont permis de répondre aux besoins opérationnels des jeux tout en offrant un service pérenne au public.

**Tableau n° 10 : Mise en configuration préalable du site olympique (en euros)**

<i>Désignation</i>	<b>Montant TTC</b>
<i>Travaux de connexion des parkings et mise en conformité, accessibilité</i>	25 000
<i>Opérations préalables – Détagage - Tous sites</i>	131 961
<i>Opérations préalables - Désaffichages – Tous sites</i>	31 642
<i>Travaux de VRD, accessibilité PMR – plage du Petit Roucas, poste de secours – Marina Olympique</i>	18 406
<i>Aménagement quai Prado sud pour dispositif « spectateurs en mer » - Marina Olympique</i>	42 480
<i>Taille et élagage espaces verts – Marina Olympique</i>	5 436
<i>Terrassement et mise au propre des surfaces Container area – Marina Olympique</i>	19 830
<i>Dépose et repose mobilier, dispositifs anti-intrusion Parc balnéaire du Prado, reprise des voies de circulation et cheminements sur Parc balnéaire du Prado – Marina Olympique</i>	61 025
<b><i>Total des dépenses</i></b>	<b>335 780</b>

Source : CRC PACA, d'après les informations fournies par la commune de Marseille.

21 Le périmètre global comprend le stade nautique mais également une partie du parc balnéaire et des parkings publics attenants.

### 3.8 Le coût des services durant la phase des jeux Olympiques

La commune, propriétaire du site de la Marina, a pris en charge plusieurs prestations essentielles incluses dans sa mise à disposition<sup>22</sup>. Ces services couvraient différents domaines :

- garantie de conformité réglementaire des équipements et réalisation des vérifications périodiques
- maintenance et exploitation des installations, comprenant une maintenance préventive pour assurer le bon fonctionnement du site en vue de son utilisation par Paris 2024, ainsi qu'une maintenance corrective avec des procédures spécifiques pour garantir la disponibilité des équipements dans les délais requis ;
- gestion des fluides et des énergies, avec un suivi des consommations permettant une refacturation à Paris 2024, sur la base des relevés de compteurs entrants et sortants ;
- mise en œuvre d'un plan de commissionnement dans le cadre des tests préalables à l'utilisation exclusive du site par Paris 2024 ;
- organisation et supervision d'une équipe technique dédiée au suivi de l'exploitation du site ;
- entretien et maintenance du site avant et pendant les jeux ;
- surveillance et gardiennage en dehors des périodes d'utilisation exclusive ;
- sécurité incendie du site ;
- nettoyage, gestion des déchets et entretien des espaces verts en période d'utilisation non exclusive par Paris 2024 ;
- coordination des outils de gestion entre Paris 2024 et la commune de Marseille pour assurer un suivi efficace des opérations de maintenance ;
- mise en place d'un processus de communication régulier entre les parties prenantes, incluant des rapports et des réunions périodiques.

Par ailleurs, la commune a engagé plusieurs marchés de maintenance à réception des équipements neufs, portant sur l'entretien des parties terrestres et maritimes du site. Ces marchés ont été calibrés pour assurer un suivi technique pérenne du site, au-delà des seuls besoins liés aux jeux. Une mobilisation renforcée des moyens a été prévue durant la période olympique, conformément aux engagements pris par la commune envers le COJOP.

Enfin, une surveillance accrue de la qualité de l'eau a été mise en place, avec une augmentation du nombre de points de contrôle et une fréquence de prélèvements plus élevée dans la rade.

Le coût total des services durant la phase des jeux Olympiques s'élève à 0,83 M€.

---

<sup>22</sup> Ces engagements, basés sur les lettres de garanties initiales, ont été formalisés dans l'annexe 9 de la convention d'utilisation du site.

**Tableau n° 11 : Coût des services durant la phase des jeux Olympiques (en euros)**

<i>Désignation</i>	<b>Montant TTC</b>
<i>Nettoyage des espaces olympiques Marina</i>	77 133
<i>Entretien / maintenance des équipements maritimes</i>	224 611
<i>Entretien / maintenance des équipements terrestres</i>	361 812
<i>Prélèvement quotidien qualité des eaux</i>	12 921
<i>Frais d'huissier</i>	14 353
<i>Sécurisation des sites en période d'utilisation non exclusive</i>	120 830
<i>Sécurisation des abords de site</i>	22 679
<b><i>Total des dépenses</i></b>	<b>834 339</b>

Source : CRC PACA, d'après les informations transmises par la commune de Marseille.

### **3.9 La prise en charge des dépenses de fluides par le COJOP dans le cadre du contrat.**

Sur la base des états des lieux entrant-sortant établis avec le COJOP en présence d'un huissier, les consommations de fluide ont été facturées au COJOP. Dans ce cadre, un titre de recettes a été émis par la commune à l'encontre du COJOP à l'issue des jeux. Les consommations en eau et électricité ont représenté un total de 0,05 M€.

**Tableau n° 12 : Consommations de fluides (en euros)**

<i>Désignation</i>	<b>Montant TTC</b>
<i>Consommation en eau</i>	9 452
<i>Consommation en électricité</i>	40 141
<b><i>Total des dépenses</i></b>	<b>49 594</b>

Source : CRC PACA, d'après les informations transmises par la commune de Marseille.

La commune a mis à disposition des sanitaires mobiles pour le public à proximité des sites et sur la corniche pour la durée des épreuves pour un coût de 147 420 €.

---

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*La prise en charge des dépenses de fonctionnement liées aux jeux Olympiques par la commune de Marseille représente un montant d'1,6 M€. Outre les frais d'aménagement du stade nautique, la commune a dû supporter des charges supplémentaires résultant de la mise à disposition du site, des services associés et des aménagements annexes.*

*La mise à disposition de la Marina olympique au COJOP a été consentie à titre gratuit pendant la période d'utilisation exclusive, conformément aux engagements pris en 2016. Toutefois, certaines dépenses sont restées à la charge de la commune, notamment les frais de personnel technique et les coûts liés à la sécurité du site durant les périodes d'utilisation non exclusive.*

*En outre, la commune a financé la mise à disposition d'espaces de stationnement avoisinants. Des travaux de mise en configuration des sites ont également été nécessaires pour répondre aux exigences des jeux tout en intégrant une dimension d'héritage. Ces travaux ont permis d'adapter les infrastructures existantes et d'améliorer l'accessibilité et la fonctionnalité du site pour son usage post-olympique. En complément, la commune a assuré plusieurs prestations opérationnelles essentielles durant les jeux, notamment l'entretien et la maintenance des équipements, la surveillance du site et la gestion des fluides.*

*Bien que les consommations en fluides (eau et électricité) aient été au COJOP, leur coût est resté modeste, auquel s'ajoute le coût de la mise à disposition des sanitaires mobiles.*

---

## 4 LES DÉPENSES EFFECTUÉES À L'INITIATIVE DE LA COMMUNE

Plusieurs initiatives ont été prises par la commune de Marseille. Le dossier de candidature insistait notamment<sup>23</sup> sur la dimension populaire et culturelle des Jeux ainsi que sur la volonté de susciter un engouement dans le pays. Cette dimension festive et nationale présente comme « nécessaires aux Jeux » les « dispositifs de célébration » tels que ceux relatifs à l'animation territoriale et à la mobilisation populaire comme les dispositifs portés par la commune de Marseille (« Olympiade culturelle », « 123-Nagez ! », « Marseille Bénévoles », « Club 2024 », « semaine olympique et paralympique », « Impact 2024 »).

---

23 Une autre caractéristique de la candidature française était de s'inscrire dans une logique d'héritage avec des Jeux dont les retombées doivent bénéficier à long terme à la population de la région parisienne et du pays tout entier.

## **4.1 L'Olympiade culturelle**

Ce programme permet au pays hôte de créer un dialogue entre le sport et la culture dans l'ensemble de son territoire, de la période précédant les jeux jusqu'à leur clôture. Il vise à explorer les valeurs olympiques, connecter les territoires concernés et impliquer les publics dans l'événement.

Les projets artistiques et culturels intégrés à l'Olympiade devaient répondre à l'un des critères suivants :

- utiliser le sport comme objet d'expression artistique ou thématique ;
- se dérouler dans un lieu sportif ou en lien avec un événement sportif ;
- mettre en avant les valeurs communes entre sport et culture (diversité culturelle, inclusion, universalisme, excellence).

Au total, 28 projets artistiques et culturels ont bénéficié d'un soutien financier et d'un accompagnement par la commune dans le cadre de l'Olympiade culturelle à Marseille.

## **4.2 Le dispositif « 123 Nagez ! »**

Le dispositif « 123 Nagez ! » a été conçu pour favoriser l'apprentissage de la natation chez les non-nageurs et prévenir les risques de noyade. Afin de renforcer son déploiement sur le territoire marseillais, la commune de Marseille a établi un partenariat avec plusieurs institutions sportives nationales.

Selon l'Agence nationale du sport, la commune de Marseille a contribué à hauteur de 100 000 € par an, soit un total de 200 000 €, au co-financement de ce programme pour un montant total de subventions attribués de 400 000 €. Au total, onze projets (six en 2023 et cinq en 2024) ont été accompagnés, tous portés par des associations locales.

## **4.3 Marseille bénévoles et l'accueil des Jeux olympiques**

Dans la perspective des jeux Olympiques 2024, la commune de Marseille a réactivé le programme « Marseille bénévoles », initialement mis en place lors de grands événements sportifs précédents. Ce dispositif visait à mobiliser et coordonner des volontaires pour l'accueil et l'accompagnement du public sur divers sites.

## **4.4 Le Club 2024**

Le Club 2024 est le village d'animations et de retransmission des épreuves organisé par la commune de Marseille pendant la période des jeux Olympiques.

Situé sur la « Mer de sable » des plages du Prado, à proximité des épreuves de voile et à deux kilomètres du stade de Marseille accueillant les matchs du tournoi olympique de football, il a été conçu avec deux objectifs majeurs :

- l'inclusion : gratuité des activités et accessibilité maximale aux personnes en situation de handicap ;
- le respect de l'environnement : alimentation électrique entièrement solaire et politique de recyclage et compostage des déchets.

Le Club 2024 a accueilli près de 200 000 visiteurs, avec une fréquentation moyenne de 9 943 personnes par jour.

## **4.5 La semaine Olympique et Paralympique**

La semaine Olympique et Paralympique (SOP) visait à promouvoir la pratique sportive et sensibiliser aux valeurs olympiques et paralympiques. Elle a mobilisé enseignants, élèves, athlètes et collectivités à travers des ateliers éducatifs et ludiques. À Marseille, un programme spécifique a été développé du 2 au 6 avril 2024 au stade nautique, mettant en avant la voile olympique, l'handisport et la biodiversité marine. L'événement a accueilli près de 11 000 participants, dont 10 000 lors de la journée portes ouvertes.

## **4.6 Impact 2024**

Afin de favoriser l'émergence de projets d'innovation sociale par le sport, la commune a noué un partenariat avec l'Agence nationale du sport et la COJOP en mars 2022 autour de l'appel à projets « Impact 2024 » pour renforcer la mobilisation des crédits au service des projets sur le territoire marseillais. Les projets « Impact 2024 » retenus pour le territoire marseillais se sont inscrits dans une logique :

- de développement des pratiques sportives pour les publics des quartiers prioritaires de Marseille ;
- d'intégration des personnes en situation de handicap ;
- de développement des pratiques sportives féminines ;
- de promotion du respect de l'environnement.

Dans le cadre d'un conventionnement partenarial<sup>24</sup>, la commune de Marseille et l'Agence nationale du sport ont participé au financement de projets localisés à Marseille, dans le cadre des appels à projets « Impact 2024 » et « Impact x Savoir nager ».

Selon l'Agence Nationale du Sport, sur le volet « Impact 2024 », ce soutien a permis l'attribution de 1,2 M€ de subventions (600 000 € provenant de l'Agence et 600 000 € provenant de la commune) au profit d'acteurs associatifs locaux engagés dans des actions d'inclusion, de santé, d'éducation et de développement durable :

- en 2022, 26 structures ont bénéficié d'un soutien à hauteur de 400 000 € ;
- en 2023, 31 structures ont bénéficié d'un soutien à hauteur de 400 000 € ;
- en 2024, 36 structures ont bénéficié d'un soutien à hauteur de 400 000 €.

#### 4.7 Le coût pour la commune

Le coût total engagé pour les initiatives s'établit à 5,02 M€, sans que la commune soit en mesure de préciser les montants perçus ou à percevoir d'autres financeurs, comme l'Agence nationale du sport, par exemple. Ces dépenses sont intégrées dans le coût des jeux Olympiques et Paralympiques, comme un élément du rayonnement sportif et culturel et de promotion des jeux Olympiques.

**Tableau n° 13 : Coûts des initiatives prises par la commune de Marseille avec la participation d'autres financeurs**

<i>En €</i>	2022	2023	2024	Total
<i>Olympiades culturelles</i>		496 500	101 000	597 500
<i>Dispositif « 123 Nagez ! »</i>		100 000	100 000	200 000
<i>Club 2024</i>			1 237 027	1 237 027
<i>Semaine olympique et paralympique</i>			25 743	25 743
<i>Marseille bénévoles</i>			65 522	65 522
<i>Impact 2024</i>	200 000	200 000	200 000	600 000
<i>Moyens logistiques et promotion de l'événement</i>				2 300 000
<b><i>Coût total</i></b>				<b>5 025 792</b>

Source : CRC PACA, d'après les informations fournies par la commune de Marseille.

24 Convention fixant la contribution de la ville de Marseille au groupement d'intérêt public dénommé GIP « Agence nationale du sport » au titre de l'année 2024 dans le cadre du cofinancement de l'appel à projets « Impact 2024 » signée le 30 août 2022, le 17 février 2023, le 16 septembre 2024 entre le maire de la ville de Marseille et le directeur général de l'Agence nationale du sport

---

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La commune a investi dans diverses initiatives liées aux jeux Olympiques, visant à associer sport, culture et engagement citoyen. L'Olympiade culturelle a favorisé l'expression artistique autour des valeurs olympiques, tandis que le programme « 123 Nagez ! » a encouragé l'apprentissage de la natation. Le Club 2024 a offert un espace inclusif et écologique de célébration des jeux, attirant près de 200 000 visiteurs.*

*D'autres dispositifs, comme « Marseille bénévoles » et « Impact 2024 », ont renforcé l'implication locale et le développement du sport dans les quartiers prioritaires de la ville.*

*Ces initiatives, bien que soutenues par des partenaires financiers, ont représenté un coût pour la collectivité que la chambre n'est pas en mesure d'évaluer, faute de précisions de la part de la commune sur l'engagement des autres financeurs (estimation du coût net des dispositifs).*

---

## **5 LES DEUX PRINCIPAUX MARCHÉS DU PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MARINA**

### **5.1 L'organisation des achats au sein de la commune**

Concernant le contrôle du suivi technique des marchés, la commune, en tant que maître d'ouvrage, est représentée par le service responsable du projet, tel que le service maîtrise d'ouvrage (SMO) pour les travaux du stade nautique ou la direction de la mer et du littoral pour les ouvrages maritimes hors convention.

Au sein du service, un chef de projet pilote les études et les travaux jusqu'à la fin de la période de garantie, en supervisant plusieurs prestataires : assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), bureau de contrôle (BC), coordinateur sécurité et protection santé (CSPS). Il rend compte à un chef de service qui valide les documents administratifs (avenants, ordres de service, par exemple), eux-mêmes contrôlés par un directeur, lequel assure un retour d'information au directeur général adjoint (DGA).

Pour le suivi de l'exécution financière, les entreprises transmettent leurs factures directement via la plateforme Chorus. Le chef de projet ou son AMO les examine et ajuste, si besoin, les honoraires en accord avec le titulaire du marché. Après vérification, les documents sont validés sur l'outil interne E-Serfait avant transmission à la direction de la comptabilité, puis aux services de la trésorerie, qui effectuent un dernier contrôle avant paiement.

## **5.2 Les marchés passés dans le cadre du réaménagement de la Marina et les dépenses exécutées en dehors du cadre d'un marché**

La commune de Marseille a conclu 24 marchés sur le périmètre du volet terrestre du programme (cf. annexe n° 2). Dans le cadre des travaux maritimes, la commune a conclu sept marchés (cf. annexe n° 3).

Les travaux ont été déclarés achevés au 30 juin 2024 (cf. principaux ordres de service en annexe °4).

Certaines dépenses, notamment pour des raccordements de réseaux (eau, électricité, internet), ont été réalisées sans mise en concurrence, dans le cadre des concessions avec différents opérateurs (230 982 € TTC).

## **5.3 Les deux principaux marchés ont connu des dépassements**

La chambre a retenu les marchés portant sur les enjeux financiers les plus importants pour chacune des parties, terrestre et maritime, à savoir :

- le marché de conception-réalisation de la Marina du Roucas-Blanc ;
- le lot n°2 du marché de travaux maritimes (lot 2 : ouvrages et aménagements maritimes).

### **5.3.1 L'exécution du marché de conception-réalisation pour la modernisation de la Marina**

Le marché de conception réalisation de la marina a été notifié le 18 décembre 2020 à un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société U. Ce marché a été conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de 21,4 M€ HT (25,68 M€ TTC) et pour une durée de 76 mois.

Le marché a fait l'objet de trois avenants sans incidence financière et d'une décision de poursuivre de 1,7 M€ prise le 17 décembre 2023, représentant 8 % du total initial du marché, laquelle n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal :

- l'avenant n° 1, notifié le 28 février 2022, a pris acte de la fusion d'un membre du groupement avec une autre société. La répartition des paiements restait inchangée et l'avenant n'avait pas d'incidence financière ;
- l'avenant n° 2, notifié le 23 mai 2022, a pris acte de la fusion absorption d'un autre membre du groupement. La répartition des paiements restait inchangée et l'avenant n'avait pas d'incidence financière ;
- l'avenant n° 3, notifié le 5 juillet 2024, a acté la nouvelle répartition du montant initial des travaux entre la phase 1 et la phase 2. Dans ce cadre, le montant des travaux de la phase 1 a été augmenté et celui de la phase 2 diminué, sans modification du montant cumulé des phases 1 et 2.

Le montant mandaté à fin décembre 2024 atteignait 24,34 M€ HT (29,20 M€ TTC) dont 2,27 M€ HT d'actualisation de prix.

## 5.3.2 L'exécution du marché de réalisation d'ouvrages et aménagements maritimes

### 5.3.2.1 Les documents du marché comportent des discordances

À l'issue de la procédure de passation, le marché a fait l'objet d'un acte d'engagement signé le 18 février 2022 au profit d'un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société T., à laquelle le marché a été notifié le 21 février 2022.

Le début d'exécution était prévu pour la mi-février 2022 et la fin en mai 2024, avec 6 semaines de préparation de chantier et 44 semaines de travaux.

La rémunération du titulaire est basée sur une méthode de prix mixtes : la tranche ferme « prix généraux » et les tranches optionnelles 2 et 6 sont payées forfaitairement en référence à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) portant un montant total de 930 657 € HT (1 116 788 € TTC). Le reste du marché est payé en référence aux prix unitaires du bordereau de prix unitaires (BPU), par accord-cadre exécuté par bons de commande, pour un montant maximum de 5 600 000 € HT (6 720 000 € TTC). Le montant maximum atteint donc 6 530 657 € HT (7 836 788 € TTC).

Pourtant, l'annexe n° 1 de l'acte d'engagement, qui contient la répartition des honoraires entre les co-traitants, prévoit un maximum de 6 958 487 € HT, soit une différence, dès l'origine du marché, de 427 830 € HT.

### 5.3.2.2 Une dépense supérieure au montant maximum du marché

Le marché a donné lieu à trois avenants. Le second<sup>25</sup> a augmenté le montant de 1,036 M€ HT, passant d'un maximum de 6 530 657 € HT à 7 566 465,61 € HT, soit 15,87 % de plus que le montant initial. Pourtant, celle-ci a estimé en mai 2025 avoir engagé au titre de ce marché la somme de 7 879 916 € HT €, révisions de prix incluses, soit un dépassement du plafond après avenants de 312 631 €. Le total du décompte effectué par le groupement co-traitant hors révision de prix est de 7 435 725,80 € HT, soit une augmentation de 20,6 % par rapport au montant du marché initial. En tenant compte des révisions de prix payées, ce montant s'élève à 7 825 126,34 € HT et en considérant les révisions de prix à venir estimées par le groupement, ce montant s'élève à 7 940 858,57 € HT.

---

25 [Avenant n° 2 du 19 avril 2024](#) portant sur le montant maximum de la partie à prix unitaires à 6 636 628,61 € HT et pour la partie à prix forfaitaire (920 637 € HT pour la tranche ferme et 9 200 € HT pour la partie tranche optionnelle 2.)

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune indique que le montant maximum modifié par avenant a bien été respecté dans la mesure où le montant total engagé sur le marché hors prix révisés est de 7 491 204 €, Or, la commune ne pouvait modifier le marché que dans limite de 15 % du montant initial, comme cela ressort des dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique<sup>26</sup>, cette limite tenant compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix par application des dispositions de l'article R. 2194-4 du même code.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La commune de Marseille gère ses marchés publics à travers une organisation décentralisée où chaque service responsable prend en charge l'expression des besoins et la passation des marchés, en collaboration avec la direction des marchés publics. Cette dernière assure le contrôle des documents et peut intervenir en amont pour garantir la conformité des procédures. En ce qui concerne les marchés liés aux Jeux Olympiques, des services sont responsables des achats, comme la mission jeux Olympiques ou la direction de la mer.*

*Le contrôle interne des marchés se fait par des services dédiés tels que le service maîtrise d'ouvrage pour les travaux et la direction de la comptabilité pour la gestion financière. Des mécanismes de vérification des dépenses et le recours à des outils internes aident au suivi financier et administratif.*

*Des dépassements de coûts ont été observés dans certains marchés, notamment ceux relatifs à la modernisation du stade nautique et aux travaux maritimes, dont les montants ne correspondent pas aux coûts estimés dans la convention.*

---

---

26 Art R. 2194-8 du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article [R. 2194-7](#) sont remplies.*

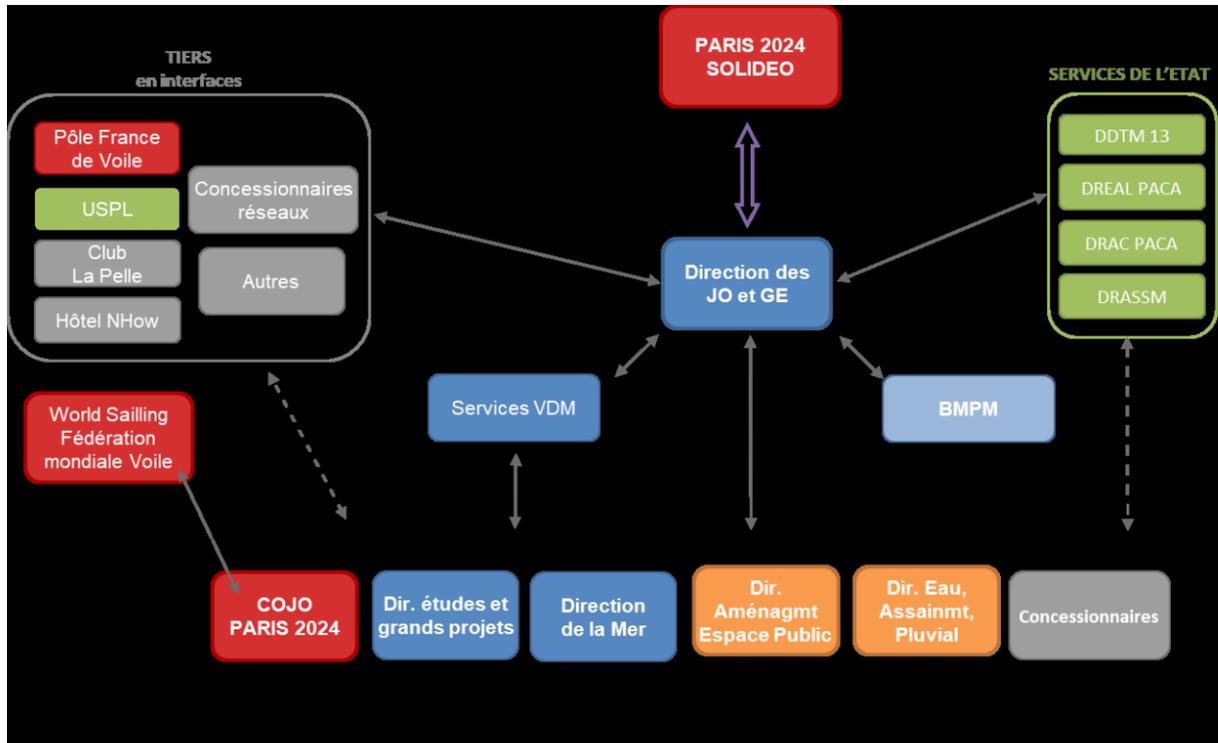
*Les dispositions de l'article [R. 2194-4](#) sont applicables au cas de modification prévue au présent article. »*  
Art. R. 2194-4 : « *Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article [R. 2194-2](#), l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix* ».

# ANNEXES

- Annexe n° 1. Les acteurs des épreuves de voile olympique à Marseille49
- Annexe n° 2. Liste des marchés conclus sur la partie terrestre du programme50
- Annexe n° 3. Liste des marchés conclus sur le volet maritime du programme52
- Annexe n° 4. Principaux ordres de services notifiés par le maître d'œuvre au mandataire du groupement durant les années 2022 à 202354

# Annexe n° 1. Les acteurs des épreuves de voile olympique à Marseille

## Schéma d'organisation des acteurs



### Légende

- Instances olympiques / sportives
- Commune de Marseille (VDM pour Ville de Marseille)
- Métropole AMP
- Services de l'État
- Tiers

Source : Commune de Marseille – Compte rendu du comité de site du 2 février 2021.

## Annexe n° 2. Liste des marchés conclus sur la partie terrestre du programme

Numéro	Intitulé	Date de notification	Montant exécuté en euro TTC	Marché clôturé
2015_324	Assistance géotechnique en mécanique des sols, des roches et de reconnaissance de pollution des sols sur le territoire communal	02/08/2015	31 169,33	X
2015_6944	Prestations relevés architecturaux et topographiques de bâtiments et terrains à l'usage des différents services de la commune	08/07/2015	41 727,06	X
2015_6993	Missions de diagnostic et d'expertise des pathologies du bois dues aux parasites xylophages dans les bâtiments constituant patrimoine de la commune	10/07/2015	5 489,28	X
2015_6994	Missions de diagnostic et d'expertise des pathologies du bois dues aux parasites xylophages dans les bâtiments constituant patrimoine de la commune	10/07/2015	1 290,40	X
2017_962	Travaux dans les corps d'état Etanchéité	02/02/2017	218,40	X
2017_11032	Missions de contrôle et de suivi réglementaire de la présence d'amiante et de plomb	13/12/2017	6 411,20	X
2017_11034	Missions de contrôle et de suivi réglementaire de la présence d'amiante et de plomb	13/12/2017	4 091,86	X
2018_5583	Travaux dans le corps d'état « Portes automatiques et semi-automatiques »	09/07/2018	4 121,38	X
2018_8901	Missions de Coordination Sécurité et Protection Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie sur le patrimoine de la commune	15/10/2018	717,58	X
2018_8902	Missions de Coordination Sécurité et Protection Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie sur le patrimoine de la commune	15/10/2018	606,23	X
2018_8903	Missions de Coordination Sécurité et Protection Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie sur le patrimoine de la commune	15/10/2018	3 131,03	X
2018_8904	Missions de Coordination Sécurité et Protection Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie sur le patrimoine de la commune	15/10/2018	8 013,07	X

Numéro	Intitulé	Date de notification	Montant exécuté en euro TTC	Marché clôturé
2018_0978	Marché subséquent n°1 à l'Accord-cadren°2018_0453 pour des missions d'expertise technique portant sur les bâtiments et infrastructures de la commune	15/10/2018	6 558,00	X
2019_1590	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de modernisation du Stade Nautique du Roucas-Blanc Marseille (marché ayant fait l'objet d'un avenant)	25/02/2019	420 954,00	Non clôturé
2019_1611	Missions de contrôle technique des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la commune pour l'ensemble des services municipaux.	22/02/2019	7 428,00	X
2019_1612	Missions de contrôle technique des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la commune pour l'ensemble des services municipaux.	23/02/2019	3 494,93	X
2019_6502	Relevés Architecturaux et Topographiques	11/07/2019	3 078,43	X
2020_1352	Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation Plomberie Sanitaire	26/02/2019	5 213,54	X
2020_0802	Marché de Conception - Réalisation pour la Modernisation du Stade Nautique du Roucas-Blanc pour l'accueil des Jeux olympiques Paris 2024	18/12/2020	28 551 093,90	Non clôturé
2021_40	Mission de contrôle technique pour les travaux de Modernisation du Stade Nautique du Roucas-Blanc pour l'accueil des JO 2024	05/01/2021	105 535,74	Non clôturé
2021_5561	Assistance géotechnique en mécanique des sols, des roches et de reconnaissance de pollution des sols sur le territoire communal de Marseille	14/04/2021	7 260,00	Non clôturé
2022_3143	Missions de Coordination Sécurité et Protection Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie sur le patrimoine de la Commune de Marseille	17/11/2022	5 220,00	Non clôturé
2023_3143	Missions de Coordination Sécurité et Protection Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie sur le patrimoine de la Commune de Marseille	17/11/2022	1 404,00	Non clôturé
2023_8949	Prestations de relevés architecturaux et topographiques des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Commune de Marseille pour l'ensemble des services municipaux	22/05/2023	2 290,80	Non clôturé

Source : Commune de Marseille.

### Annexe n° 3. Liste des marchés conclus sur le volet maritime du programme

Numéro	Intitulé	Date de notification	Montant marché	Montant exécuté en euro TTC	Marché clôturé
2015_6943	Prestations de relevés topo	08/07/2015	482 851,70	19 017,00	
2018_1540	Réalisation étude inventaire faune et flore stade du Roucas-Blanc	08/07/2015	27 676,80	27 677,88	
2019_6502	Relevés topo	10/07/2015	363 172,28	9 311,54	
2019_7652	Maintenance et location infrastructures nautiques	26/08/2020	60 000,00	3 360,00	
2020_2360	Marché de maîtrise d'œuvre	30/04/2020	812 513,28	754 976,56	X
2020_5954	Travaux d'obstruction des cadres d'avivement, Amarrage de pontons, Nivelage quai L, Serrurerie reproduction clés	06/10/2020	3 055 447,61	253 210,01	
2021_5561	Assistance géotechnique en mécanique des sols roches	14/04/2021	901 930,31	44 221,20	
2022_3689	Missions de contrôle et de suivi réglementaire de la présence d'amiante et de plomb	21/02/2022	4 337 758,77	3 471 253,62	X
2022_3690	Travaux maritimes-Lot 2- Ouvrages et aménagements maritimes	09/07/2018	9 489 740,17	8 708 884,48	X
2022_3691	Travaux maritimes-Lot 3- Habitats pour juvéniles halieutiques	15/10/2018	73 200,00	37 572,00	
2022_3143	Missions coordinations sécurité et protection santé	15/10/2018	288 115,98	41 389,72	
2023_5577	TRAVAUX REPARATION RENOVATION VRD SOLS EXTERIEURS	15/10/2018	1 923 762,16	213 177,84	
2023_82546	Protocole transactionnel - TVX maritimes bassin Roucas-Blanc	15/10/2018	1 322 422,60	1 322 422,60	
2024_12140	Travaux d'entretien du littoral et réparations - Accords-cadres	15/10/2018	2 664 000,00	1 094 038,78	
2024_1172	Marché complémentaire pour suivi travaux réparation digue	15/10/2018	47 088,00	0,00	X
2024_2809	AMO cadre avivement Marina Roucas-Blanc	15/10/2018	21 600,00	0,00	

Source : Commune de Marseille.



## **Annexe n° 4.Principaux ordres de services notifiés par le maître d'œuvre au mandataire du groupement durant les années 2022 à 2023**

Les principaux ordres de services notifiés par le maître d'œuvre au mandataire du groupement durant les années 2022 et 2023 sont les suivants :

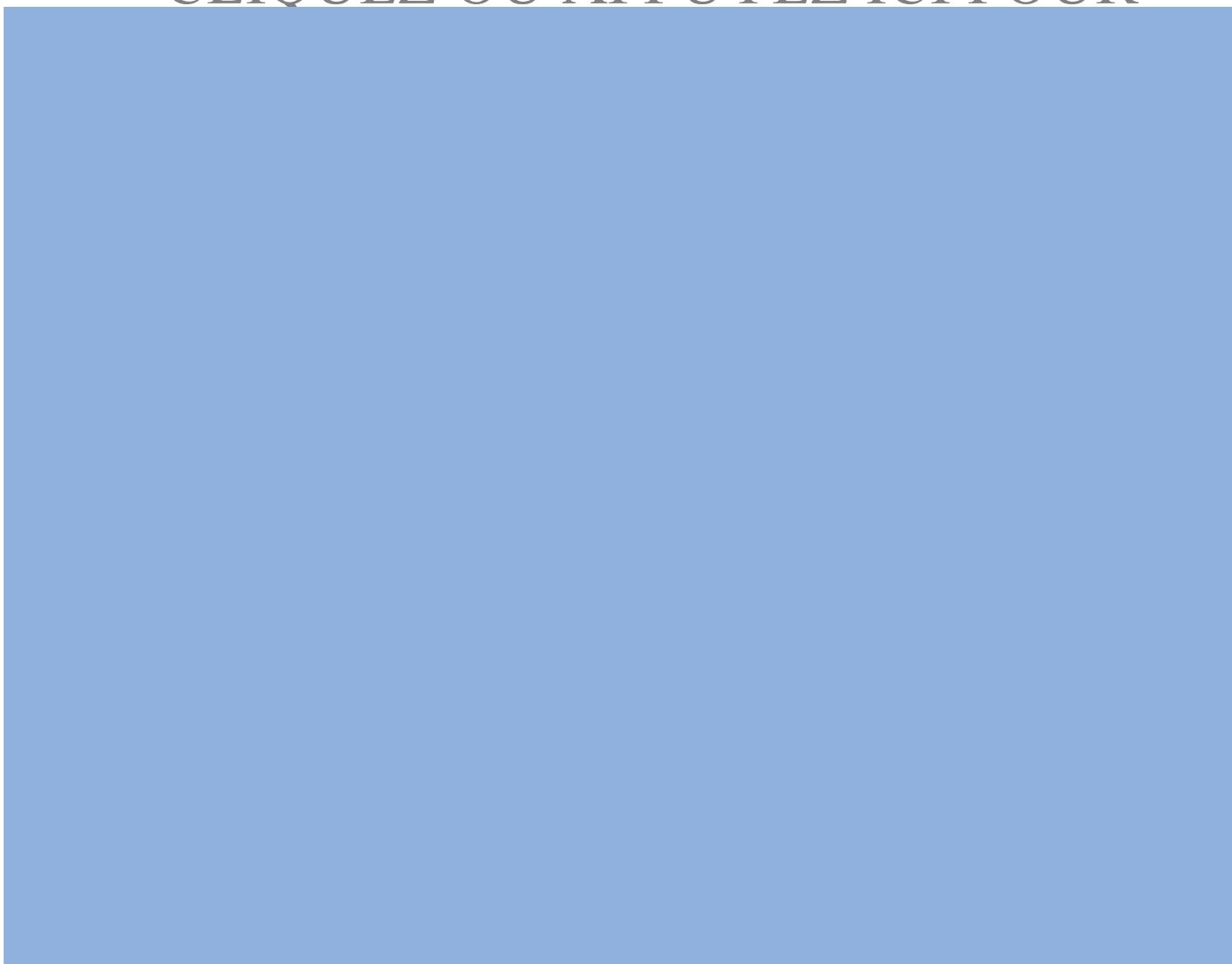
- un ordre de service n° 1 du 22 février 2022 a lancé la phase d'installation du chantier pour 6 semaines, soit jusqu'au 5 avril 2022 ;
- un second ordre de service n° 1 du 1<sup>er</sup> avril 2022 a prescrit le début d'exécution des travaux pour 44 semaines à compter du 4 avril 2022 ;
- un ordre de service n° 2 du 10 juin 2022 a notifié six bons de commandes pour un montant total de 3 340 250,66 € HT ;
- un second ordre de service n°2 du 15 février 2023 correspondant à l'affermissement de la tranche optionnelle TO2 ;
- un ordre de service n° 3 du 29 août 2022 a demandé au mandataire de préciser le planning et le phasage des synthèses à réaliser.;
- un second ordre de service n°3 du 14 juin 2023 correspondant à l'affermissement des tranches optionnelles TO3 et TO4 ;
- un ordre de service n° 4 non daté a fixé la période de pause estivale du 24 juin 2022 au 5 septembre 2022.
- un second ordre de service n°004 du 13 janvier 2023 correspondant à la notification du prix nouveau provisoire suite à la terminaison de la réalisation de la souille <sup>27</sup>;
- des ordres de service n° 007 et 008 du 7 février 2023 correspondant aux bons de commande 2023 ;
- un ordre de service n° 009 du 12 avril 2023 correspondant à la notification des prix nouveaux provisoires pour le déplacement de la herse, la consignation des réseaux quai Nord, la location GBA et matériel d'accès, la fourniture et mise en place des dispositifs de pendilles ;
- un ordre de service non numéroté de prolongation de la durée des travaux jusqu'au 15 juin 2023 en raison des impondérables et adaptations nécessaires au bon achèvement des Travaux Maritimes réalisés par le lot 2.

---

27 La souille désigne une excavation ou fosse réalisée dans le sol pour permettre certains travaux hydrauliques ou de fondation.



CLIQUEZ OU APPUYEZ ICI POUR



**Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur**

17 traverse de Pomègues  
13295 Marseille Cédex 08

[paca-courrier@crtc.ccomptes.fr](mailto:paca-courrier@crtc.ccomptes.fr)

[www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur)